



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2020 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2020.12.118

Vœu du Conseil municipal relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la ville de Versailles.

émet le vœu :

- 1) qu'afin que la ville de Versailles puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat :
 - compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,
 - garantisse le maintien d'un montant 2021 de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) identique à celui perçu en moyenne entre 2018 et 2020,
- 2) qu'afin que l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) puisse maintenir le niveau de service du réseau et engager les investissements qu'appelle la transition écologique, l'Etat lui accorde un niveau de compensations de même nature que celui dont bénéficie Ile-de-France Mobilités.

D.2020.12.91

Décision modificative n° 2.

Budget principal de la ville de Versailles.

Exercice 2020.

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal de la ville de Versailles pour 2020, telle que présentée dans le document comptable réglementaire joint* et en synthèse dans les tableaux ci- après :

EXERCICE 2020 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)			
Détail			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		dépenses	recettes
Chapitre	920 Services généraux des administrations publiques locales	- 200 300	-
020	<u>Administration générale de la collectivité</u> Transfert de crédit vers les chapitres 9212 "Hygiène et salubrité publique" et 9291 "Foire et marchés" pour un réajustement des charges de personnel. Transfert de crédit vers le chapitre 9295 "Aide au tourisme" pour verser une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Versailles afin de soutenir cet établissement dans le contexte particulier de la crise sanitaire. Transfert de crédit vers le chapitre 92413 "Piscines" pour financer une partie de l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) accordée au délégataire en charge de l'exploitation de la piscine Montbauron, et dont l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire.	90 000 4 000 19 300	
023	<u>Information, communication, publicité</u> Transfert de crédit vers le chapitre 9295 "Aide au tourisme" pour verser une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Versailles afin de soutenir cet établissement dans le contexte particulier de la crise sanitaire.	50 000	
024	<u>Fêtes et cérémonies</u> Transfert de crédit vers le chapitre 9295 "Aide au tourisme" pour verser une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Versailles afin de soutenir cet établissement dans le contexte particulier de la crise sanitaire.	37 000	

Chapitre 921	Sécurité et salubrité publiques	90 500	10 500
112	<u>Police municipale</u> Exonération partielle de la redevance variable due par le délégataire en charge de l'exploitation de la fourrière, compte-tenu des impacts économiques induits par la crise sanitaire dans ce secteur d'activité. Cette exonération partielle est financée par le réajustement de recettes attendues en 2020 pour cette délégation de service public (DSP).	10 500	10 500
12	<u>Hygiène et salubrité publique</u> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité " pour un réajustement des charges de personnel.	80 000	
Chapitre 922	Enseignement - Formation	- 109 000	-
211	<u>Ecoles maternelles</u> Transfert de crédit vers le chapitre 9295 "Aide au tourisme" pour verser une subvention - exceptionnelle à l'office de tourisme de Versailles afin de soutenir cet établissement dans le contexte particulier de la crise sanitaire.	24 000	
212	<u>Ecoles primaires</u> Transfert de crédit vers le chapitre 9295 "Aide au tourisme" pour verser une subvention - exceptionnelle à l'office de tourisme de Versailles afin de soutenir cet établissement dans le contexte particulier de la crise sanitaire.	85 000	
Chapitre 923	Culture	-	13 535
322	<u>Musée</u> Mécenat de la société des Editions Lemoine, éditeur d'œuvres musicales pour la restauration d'un piano forte du musée Lambinet (dépense inscrite en section d'investissement).		13 535
Chapitre 924	Sport et Jeunesse	119 300	100 000
413	<u>Piscines</u> Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) accordée au délégataire en charge de l'exploitation de la piscine Montbauron, et dont l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire. Cette exonération partielle est financée d'une part par le virement de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité" et d'autre part par l'inscription de la totalité des recettes attendues sur 2020 pour cette RODP.	119 300	100 000
Chapitre 929	Action économique	210 000	-
91	<u>Foires et marchés</u> Transfert de crédit du chapitre 92020 "Administration générale de la collectivité " pour un réajustement des charges de personnel.	10 000	
95	<u>Aide au tourisme</u> Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Versailles financée par la réaffectation de crédits des chapitres 92020 "Administration générale de la collectivité", 92023 "Informations, communications et publicité", 92024 "Fêtes et cérémonies", 92211 "Ecoles maternelles" et 92212 "Ecoles primaires", crédits non engagés suite aux besoins réellement constatés dans le contexte actuel de crise sanitaire.	200 000	
Chapitre 939	Virement à la section d'investissement	13 535	-
	<i>Sa traduction budgétaire et comptable est une dépense d'ordre en fonctionnement et une recette d'ordre en investissement sur le chapitre 919.</i>	13 535	
TOTAL GENERAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		124 035	124 035

EXERCICE 2020 - VILLE - Décision modificative n° 2 (DM2)		
Détail		
SECTION D'INVESTISSEMENT	dépenses	recettes
Chapitre 903 Culture	13 535	-
322 Musée Restauration d'un piano forte du musée Lambinet, financé grâce au mécénat de la société des Editions Henry Lemoine, éditeur d'œuvres musicales (don inscrit en section de fonctionnement).	13 535	
Chapitre 913 Taxes non affectées	83 000	83 000
Remboursement de la taxe d'aménagement (TAM) versée en 2018 et 2019 par le titulaire d'un permis de construire qui a, par la suite, décidé de transférer cette autorisation d'urbanisme à un nouveau bénéficiaire. Cette dépense exceptionnelle est compensée par le versement de la taxe d'aménagement due par le nouveau titulaire du permis de construire.	83 000	83 000
Chapitre 919 Virement de la section de fonctionnement	-	13 535
<i>L'équilibre de cette section est obtenu par le virement complémentaire de la section de fonctionnement. Les écritures budgétaires se traduisent par l'inscription d'une dépense d'ordre en fonctionnement et d'une recette d'ordre en investissement d'égale montant.</i>		13 535
TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	96 535	96 535

D.2020.12.92

Budget principal de la ville de Versailles.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021.

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les opérations de dépenses d'investissement figurant dans les tableaux ci-après et dont le montant n'excède pas le quart du montant des crédits d'investissement (hors dette) votés au budget principal 2020 de la ville de Versailles ;
Il est précisé que le montant des crédits votés en 2020 (pour les chapitres mentionnés ci-après - après retraitement du chapitre 911) pour ce budget est de 30 665 135 € et que le quart du montant d'investissement à prendre en considération s'élève à 7 666 283,75 € ;
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville lors de son adoption.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE DE VERSAILLES

Catégorie A : Opérations nouvelles

Catégorie B : Gros entretien de bâtiments, de voirie, d'espaces verts

Catégorie C : Acquisition de matériel et de mobilier

Catégorie D : Opérations diverses (surcharges foncières, acquisitions immobilières...)

900 - Services généraux des administrations publiques locales		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
900	CATEGORIE A	10 000
900	CATEGORIE B	80 150
900	CATEGORIE C	610 025
	Total chapitre 900	700 175

901 - Sécurité et salubrité publiques		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
901	CATEGORIE B	1 000
901	CATEGORIE C	12 350
	Total chapitre 901	13 350

902 - Enseignement et formation		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
902	CATEGORIE A	110 000
902	CATEGORIE B	258 000
902	CATEGORIE C	76 000
	Total chapitre 902	444 000

903 - Culture		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
903	CATEGORIE A	340 000
903	CATEGORIE B	206 800
903	CATEGORIE C	29 050
	Total chapitre 903	575 850

904 - Sport et jeunesse		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
904	CATEGORIE A	128 000
904	CATEGORIE B	68 000
904	CATEGORIE C	3 000
	Total chapitre 904	199 000

905 - Interventions sociales et santé		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
905	CATEGORIE A	2 000,00
905	CATEGORIE C	27 400,00
	Total chapitre 905	29 400,00

906 - Famille		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
906	CATEGORIE A	350 000,00
906	CATEGORIE B	38 000,00
906	CATEGORIE C	12 500,00
	Total chapitre 906	400 500,00

907 - Logement		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
907	CATEGORIE B	39 250,00
	Total chapitre 907	39 250,00

908 - Aménagement et services urbains - environnement		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
908	CATEGORIE A	2 155 080,00
908	CATEGORIE B	566 000,00
908	CATEGORIE C	375 124,00
	Total chapitre 908	3 096 204,00

909 - Action économique		
Chapitre	code catégorie	Montant 2021
909	CATEGORIE A	380 750,00
909	CATEGORIE B	12 000,00
909	CATEGORIE C	6 063,00
	Total chapitre 909	398 813,00

911 - Dettes et autres opérations financières		
Chapitre	Code nature	Montant 2021
911	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES - GESTION LOCATIVE	-
911	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - GESTION LOCATIVE + VOIRIE	25 000,00
911	165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS - EDUCATION	2 000,00
	Total chapitre 911	27 000,00

TOTAL général budget principal de la Ville

5 923 542,00

D.2020.12.93

Tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2021 et exonérations exceptionnelles de tarifs et loyers consentis en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

- 1) de prolonger l'exonération de 50% de droits de terrasses, droits de chevalets, droits d'étalage, droits d'occupation commerciale du domaine public de la ville de Versailles jusqu'au 31 décembre 2020, pour les exploitants ayant cessé leur activité pendant le confinement du printemps ; et de rétablir une exonération de 100% de ces mêmes droits jusqu'au 31 décembre 2020 pour les exploitants n'ayant plus d'activité en raison du reconfinement ;
- 2) de reconduire pour l'année civile 2021 les tarifs municipaux de la ville de Versailles fixés pour l'année civile 2020, hormis les droits de stationnement des taxis qui sont, à titre exceptionnel, réduits de 50% pour 2021 ;
- 3) d'accorder une remise gracieuse des loyers pendant les périodes de confinement de l'année 2020 aux commerçants locataires de la commune ainsi qu'aux associations acquittant un loyer pour l'occupation de leurs locaux ou l'exploitation d'équipements municipaux, et ne recevant pas de compensation pour les pertes d'exploitation, selon la liste annexée.

D.2020.12.94

Délégations de service public et concessions de service de la ville de Versailles.

Exonération partielle de redevance pour la fourrière automobile municipale et la piscine Montbauron, et maintien des suspensions des sommes dues à la Ville pour le théâtre Montansier et le camping de Versailles pour l'année 2020.

- 1) d'approuver les exonérations partielles de redevance d'occupation du domaine public et les suspensions des sommes dues à la ville de Versailles dans le cadre des délégations de services publics (DSP) et concessions suivantes :
 - d'exonérer à hauteur de 10 500 € HT (12 600 € TTC) les sommes dues au titre de la redevance pour occupation et usage du domaine public pour l'année 2020, le délégataire de la fourrière automobile municipale,
 - d'exonérer des sommes dues au titre de la redevance pour occupation et usage du domaine public, pour la période allant du 12 mars au 10 septembre 2020 inclus, soit à hauteur de 119 327,24 € HT (143 192,68 € TTC), le délégataire de la piscine Montbauron,
- 2) de maintenir la suspension des sommes dues au titre de la redevance pour occupation et usage du domaine public, pour le 1er semestre 2020 pour le camping et de la redevance pour occupation et usage du domaine public annuelle pour le théâtre Montansier, jusqu'à la fin des négociations ou l'approbation par le Conseil municipal des avenants déterminant les éventuelles modifications desdits contrats.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

D.2020.12.95

Classes maternelles et élémentaires des établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat.

Montant du forfait communal et convention entre la ville de Versailles, l'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) et chacun des établissements privés.

- 1) de fixer à 1 350 € le montant du forfait communal de la ville de Versailles à verser aux établissements d'enseignement privés versaillais sous contrat d'association passé avec l'Etat, pour chaque élève versaillais scolarisé dans les classes maternelles concernées, au titre des années scolaires 2019/2020 (régularisation), 2020/2021 et 2021/2022 ;
- 2) de fixer à 875 € le montant du forfait communal de la Ville à verser à ces établissements pour chaque élève versaillais scolarisé dans les classes élémentaires concernées, au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et leurs avenants éventuels, avec l'organisme de gestion de l'établissement catholique (OGEC) et chacun de ces établissements pour une durée de 3 ans, précisant les conditions et modalités de versement de cette participation financière de la Ville.

D.2020.12.96

Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).

Convention fixant les modalités de versement pour 2021.

- 1) d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2021, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, s'élevant à 3 409 199,50 €, et dont le versement sera mensuel ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.97

Associations et autres organismes.

Attribution de subventions de la ville de Versailles pour 2020 et 2021.

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes pour les années 2020 et 2021, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes auxquels elles se rapportent.

D.2020.12.98

Contrat de concession de services pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire de la ville de Versailles.

Choix du concessionnaire.

- 1) de retenir l'offre de la société JC Decaux France pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur la ville de Versailles, pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2021, prévoyant au profit de la Ville une redevance d'occupation du domaine public révisable de 103 200 € HT par an, une redevance variable correspondant à 7,5% du chiffre d'affaires hors recettes antennes basses émissions, majorés du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur et un intéressement de 25% sur les recettes perçues auprès des opérateurs pour la mise en place d'antennes basses émissions sur le mobilier urbain majorée, après accord expresse de la Ville pour autoriser leurs implantations, du taux de la TVA en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de services correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D.2020.12.99

Immeuble situé 14 rue du Parc de Clagny à Versailles.

Désaffectation et déclassement anticipés du domaine public communal du volume n°2.

Cession du volume n°2 au profit du Groupe Franchitti Immobilier.

- 1) d'approuver le projet de division en deux volumes de la propriété communale située 14 rue du Parc de Clagny à Versailles, cadastrée à la section AR n°002 d'une contenance de 1 360 m², conformément au projet de division volumétrique établi par Monsieur Chagnon, géomètre-expert D.P.L.G. à Juvisy-sur-Orge,
- 2) d'approuver le projet de cession par la ville de Versailles du volume n° 2 ayant pour assiette la propriété communale située 14 rue du Parc de Clagny, dans le quartier Clagny-Glatigny à Versailles, cadastrée à la section AR n° 002 d'une contenance de 1 360 m², au profit du groupe Franchitti Immobilier, lauréat de l'appel à projet, au prix de huit cent cinquante-trois mille cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises (853 155,83 € TTC) ;
- 3) de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal du volume n° 2 du bien précité, au plus tard le 9 juillet 2021, étant précisé que le déclassement effectif de ce volume sera entériné par l'acte de constatation de désaffectation établi par l'huissier mandaté à cet effet ;
- 4) d'autoriser le groupe Franchitti Immobilier à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation de 6 logements et de 6 places de stationnements sur cette propriété ;
- 5) d'autoriser la cession du volume n°2 cadastré à la section AR n°002 d'une contenance cadastrale de 1 360 m² au profit du groupe Franchitti Immobilier;
- 6) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous actes et documents subséquents relatifs à cette vente.

D.2020.12.100

Opération de résidence accueil, située 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles.

Convention "PASS Yvelines/Résidences" entre la ville de Versailles, le Conseil départemental des Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'office public de l'habitat Versailles Habitat et l'association l'Arche d'Aigrefoin.

- 1) d'approuver les termes de la convention « PASS Yvelines/Résidences » intervenant entre le Conseil départemental des Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles, l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat et l'association l'Arche d'Aigrefoin pour l'opération de résidence accueil sise 4-6 rue Monseigneur Gibier, à Versailles, créatrice de 9 logements financés en prêt local aidé d'intégration (PLAI) ;
- 2) d'autoriser l'octroi d'une subvention de 67 500 € allouée par le Conseil départemental des Yvelines au profit de l'OPH Versailles Habitat pour cette opération, soit 7 500 € par place d'hébergement financée par un PLAII ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.101

Acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) par le bailleur Versailles-Habitat de 17 logements sociaux situés 104-106 avenue de Paris à Versailles.

Attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat.

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 217 609 € TTC pour l'acquisition sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements locatifs sociaux, 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), situés 104-106 avenue de Paris, à Versailles, ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et tout document se rapportant à cette délibération.

D.2020.12.102

Concession de places de stationnement dans le parking de la cathédrale Saint-Louis à Versailles.

Convention entre la Ville et la société SNC MERIMEE.

- 1) d'approuver la convention de concession de 20 places de stationnement dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale Saint-Louis, situé 8 rue Saint-Honoré à Versailles et exploité par Interparking, consentie par la ville de Versailles à la SNC MERIMEE, représentée par la société Histoire et Patrimoine, pour une durée de 15 ans renouvelable ;
- 2) de fixer le montant global pour les 20 places de stationnement susmentionnées, pour la durée de la convention à 300 000 € HT ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.103

Soutien à la création artistique sur le territoire de Versailles:

- affectation du mécénat du fonds de dotation Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat sous la forme de subventions exceptionnelles à l'Académie internationale des arts du spectacle, l'association Mobilis Immobilis et l'association Medium Douce au titre de l'année 2020;

- convention de mécénat entre la ville et la société des Editions Henry Lemoine.

- 1) d'approuver l'octroi, en application des dispositions de la convention de mécénat conclue entre la ville de Versailles et Crédit agricole d'Ile-de-France Mécénat le 4 juin 2018, des subventions exceptionnelles de fonctionnement suivantes, au titre de l'année 2020 :
 - d'un montant de 10 000 € au bénéfice de l'Académie internationale des arts du spectacle,
 - d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Medium Douce,
 - d'un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association Mobilis Immobilis ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les trois conventions d'objectifs et de financement corrélatives entre la ville de Versailles et chacune des trois structures culturelles bénéficiaires et tout document s'y rapportant ;
- 3) d'accepter le don au profit de la Ville, d'un montant de 13 535 €, de la part de la société des Editions Henry Lemoine, afin de soutenir la restauration du piano forte appartenant aux collections du Musée Lambinet.
Les contreparties accordées par la Ville aux Editions Henry Lemoine dans le cadre de ce mécénat s'effectueront dans la limite d'un plafond de 25% du montant du don, soit un montant total de 3 383,75 € ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat relative entre la Ville et les Editions Henry Lemoine, ainsi que tout document s'y rapportant.

D.2020.12.104

Soutien au commerce de proximité sur le territoire de la ville de Versailles.

Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA).

- 1) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) d'une durée de 3 ans, soit pour les années 2021, 2022 et 2023 sous réserve du vote annuel des crédits correspondants ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.105

Office de tourisme de Versailles.

Versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle pour l'exercice 2020.

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme pour les années 2021 à 2023.

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles au profit de l'Office de tourisme de Versailles (OTV) d'une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un montant de 200 000 € pour l'année 2020 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- 2) d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'OTV pour la période 2021-2023 avec comme principaux objectifs :
 - a. un développement de l'offre locale : consolider l'offre de l'OTV en direction des Versaillais,
 - b. un développement de l'offre pour les visiteurs régionaux et nationaux : promouvoir les activités de tourisme d'affaires et de tourisme vert,
 - c. la préparation du retour des touristes dits « de longue distance », notamment par la concentration des efforts sur des événements majeurs ;
- 3) d'approuver la feuille de route de l'Office de tourisme de Versailles pour l'année 2021, dont les actions prioritaires sont listées en annexe ;
- 4) de fixer le montant de la subvention de la Ville au profit de l'OTV à 675 000 € pour l'année 2021 ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre la Ville et l'OTV et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.106

**Commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.
Rapport 2019.**

de prendre acte du rapport annuel 2019 de la Commission communale d'accessibilité de la ville de Versailles.

D.2020.12.107

Accompagnement des victimes : mise en place d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Versailles.

Convention triennale de partenariat entre la ville de Versailles, l'Etat, la police nationale et le Conseil départemental des Yvelines.

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, le Conseil départemental et le Commissariat de police de Versailles, et la préfecture des Yvelines (au titre du Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Versailles, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2021 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

D.2020.12.108

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.

Avis favorable de la ville de Versailles.

- 1) d'émettre un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D.2020.12.109

Renouvellement de la convention triennale relative à la gestion et au recouvrement du forfait de post-stationnement par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

- 1) d'approuver la convention entre la ville de Versailles et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement, prenant effet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.110

Délégation de service public sous forme de concession du service public de production et de distribution d'énergie calorifique (chauffage urbain).

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention entre la ville de Versailles et la société Verséo.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la délégation de service public sous forme de concession conclu avec la société Verséo concernant la gestion et l'exploitation du chauffage urbain de la ville de Versailles, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
 - les modalités financières résultant de l'application du Plan national d'allocation des quotas de CO2, période 4 (PNAQ 4) et de fixer le montant de la redevance RCO2 à 11 € HT / kW souscrit en date de valeur 1er janvier 2021, valeur ferme et non révisable jusqu'au 30 juin 2023 ;
 - l'autorisation, après accord express de l'Autorité concédante, du concessionnaire à souscrire au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour des opérations d'économies d'énergie éligible réalisées pour des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du contrat ;
 - le fait d'acter la première convention portant conditions particulières relatives à la contractualisation d'opérations d'Economies d'énergie éligible (CEE) établie pour la réhabilitation de la sous-station Marivel à Versailles (RES-CH-104), sous réserve de la bonne éligibilité finale de l'opération ;
 - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par la société Verséo dans le règlement de service ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

D.2020.12.111

Contrat d'assurances cyber-risques de la ville de Versailles.

Adhésion de la Ville au groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.

- 1) d'approuver l'adhésion de la ville de Versailles au groupement de commandes constitué par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la passation des contrats d'assurance cyber-risques.
Les contrats d'assurance qui seraient conclus à l'issue de la procédure de mise en concurrence entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans ;
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France comme coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans la convention ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.112

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

(modification de la délibération n° 2018-12-173 du 13 décembre 2018).

- 1) d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la ville de Versailles ;
- 2) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2021, les modifications suivantes de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 :
- 3) d'ajouter, à compter du 1^{er} janvier 2021, au d) de l'article 2 de la délibération du 13 décembre 2018 l'élément suivant :
En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective du service.
- 4) d'ajouter un article 2 bis à la délibération du 13 décembre 2018 comme suit :
A compter du 1^{er} janvier 2021, le complément indemnitaire annuel est instauré à la ville de Versailles dans les conditions suivantes :
 - a- Bénéficiaires
Le complément indemnitaire annuel est instauré pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou partiel relevant des cadres d'emplois figurant en annexe.
 - b- Critères d'attribution
Le complément indemnitaire annuel tient compte d'une part de l'engagement professionnel, apprécié au regard de l'évaluation professionnelle, et d'autre part de sujétions particulières qui ont été exercées par l'agent.
Ainsi, le CIA sera versé à l'agent, pour lequel seront appréciés, dans le cas où il n'aurait pas d'ores et déjà perçu d'indemnisation à ce titre (prime, heures supplémentaires...), une valeur professionnelle et une manière de servir probantes et qui aura, en plus de ses missions, eu la charge ponctuelle :
 - d'assurer un intérim avéré et efficient pour pallier l'absence d'un collègue ou d'un supérieur dans le cas d'une absence prolongée ou inattendue, d'un départ ou dans l'attente d'un recrutement,
 - d'assurer un tutorat effectif et concluant d'un agent dans le cadre de son reclassement professionnel (limitation à 4 mois),
 - de contribuer à assurer la continuité du service public dans un contexte exceptionnel.L'opportunité du versement du CIA sera appréciée par le Comité de Direction Général de la Ville, sur présentation d'un dossier motivé par le Directeur de l'agent concerné.
 - c – Périodicité de versement
Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
 - d- Montants
Le complément indemnitaire sera versé dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'État, pour un montant maximum de 1 200 € bruts par an (soit au maximum 100 € bruts par mois).
- 5) de préciser que les autres articles de la délibération n° D.2018.12.173 du 13 décembre 2018 restent inchangés ;
- 6) que l'annexe à la présente délibération vient remplacer, à compter du 1^{er} janvier 2021, celle de la délibération du 13 décembre 2018 précitée.

D.2020.12.113

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Conditions de mise en place de l'annualisation du temps de travail.

- 1) d'adopter, après avis du Comité technique de la ville de Versailles du 8 décembre 2020, le règlement de fonctionnement relatif à l'annualisation du temps de travail des agents de la Ville (annexe 1 à la présente délibération) ;
- 2) d'autoriser les cycles de travail annuels, en fonction des besoins spécifiques répondant à l'intérêt du service ou l'intérêt général pour les directions municipales suivantes et s'inscrivant dans les règles de fonctionnement soumises au comité technique, et selon l'annexe 2 référencée à titre indicatif :
 - direction de la Petite Enfance,
 - direction de l'Education,
 - direction des Personnels de Service et de la Restauration.

D.2020.12.114

Engagement de service civique.

Mise en place au sein des services de la ville de Versailles.

- 1) de mettre en place le dispositif du service civique au sein des services municipaux de Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à :
 - solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
 - signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

D.2020.12.115

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Remplacement d'un agent territorial sur un poste existant.

d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations de voirie au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains de la ville de Versailles. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des techniciens principaux 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions le suivi technique, financier et administratif des travaux de voirie (travaux neufs) et d'aménagements urbains, de participer à la programmation budgétaire des travaux, d'assurer la coordination avec les concessionnaires, d'élaborer de petites études de voirie, d'établir les plans et les dossiers de consultation des entreprises (pour l'analyse d'offres). Il veillera à la concertation avec les administrés, élus et associations et à l'adaptation technique des projets

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens principaux 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé techniciens principaux 2^{ème} classe.

D.2020.12.116

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles.

Avenant n°2 aux conventions passées entre la Ville de Versailles et la Caisse d'entraide portant sur l'attribution de subventions pour l'année 2021

- 1) d'approuver l'avenant financier 2021 aux conventions passées entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend notamment la subvention de fonctionnement et le versement d'une subvention de compensation des rémunérations qui seront versées au titre de l'année 2021, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

D.2020.12.117

Organisation de formations professionnelles pour les services du secteur de l'animation à Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) pour l'année scolaire 2020/2021.

- 1) d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville de Versailles et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), relative à la mise à disposition gracieuse de salles au sein de différentes écoles élémentaires, durant les périodes de vacances de l'année scolaire 2020-2021, pour l'organisation de sessions de formations professionnelles pour le secteur de l'animation auprès des enfants et des jeunes, du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

En contrepartie, l'association réserve gracieusement trois places de formation par session aux agents de la ville de Versailles, soit 33 gratuités sur 11 sessions de formation, ainsi qu'une formation professionnelle annuelle au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), prise en charge financièrement par le service BAFA/BAFD Asnières.

La convention peut être renouvelée expressément après accord des parties ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage dans un délai d'un mois à compter de son affichage.*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibérations du 28 mars 2014 et du 8 juin 2017).
Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2020.099	Mise à disposition gracieuse du stade et du gymnase Tissot de Satory au profit de la ville de Versailles. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel consentie par l'Etat pour la période 2020-2025.	09/11/2020
d.2020.100	Cession à M. Hervé Fleury, ancien conseiller municipal, d'une tablette numérique à titre gratuit, en vue de sa réforme.	10/07/2020
d.2020.107	Travaux de conception éditoriale, de réalisation, d'impression et de routage du magazine "Versailles" ainsi que de la distribution de tous documents imprimés. Avenant n°1 à passer avec la société Hermès Communication (lot n°1) et avenant n°2 à passer avec l'imprimerie Léonce Deprez (lot n°2) ayant pour objet de repousser la date de fin du contrat jusqu'au 30 avril 2021	31/07/2020
d.2020.108	Prestations de distribution des supports de communication de la ville de Versailles. Avenant n°1 avec la société CAD ayant pour objet de repousser la date de fin du contrat jusqu'au 30 avril 2021.	31/07/2020
d.2020.109	Association Villes Internet. Renouvellement de l'adhésion de la ville de Versailles en 2020, afin de promouvoir les nouvelles technologies de l'information et du numérique et de participer au label Villes internet 2021.	09/09/2020
d.2020.111	Formations hygiène et sécurité. Accord-cadre multi-attributaires. Avenant n°1 au lot n°3 "Sécurité incendie" conclu avec la société NEOFIS ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. Avenant n°1 au lot n°3 "Sécurité incendie" conclu avec la société SI2P ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. Avenant n°1 au lot n°4 "Sécurité routière" conclu avec la société AUTOMOBILE CLUB PREVENTION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. Ces avenants n'ont pas d'incidence financière.	31/07/2020
d.2020.118	Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues, Programme 2020 - 2 lots. Marchés de travaux conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés : - SATELEC pour le lot n°1 "Rues Albert Quéro et Emile Cousin", pour un montant estimatif de 355 176,10 € HT, soit 426 211,32 € TTC ; - Bâtiment Industrie Réseaux pour le lot n°2 "Rue Molière, Impasse Jenner et Avenue du Maréchal Douglas Haig", pour un montant estimatif de 340 283,20 € HT, soit 408 339,84 € TTC. Ils sont conclus pour une durée allant de la date de notification à la fin de la garantie de parfait achèvement.	07/08/2020
d.2020.119	Fourniture, livraison et montage (si nécessaire) de jeux et jouets pour divers services des villes de Versailles, Buc, Viroflay et Bois d'Arcy, 2 lots. Avenant 1 à l'accord-cadre mono-attributaire, lot 2 "jeux et jouets pour enfants de plus de 6 ans" conclu avec la société WDK ayant pour objet de mentionner dans l'acte d'engagement le taux de remise de 5% accordé par le titulaire au titre de son offre.	01/10/2020
d.2020.120	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconversion de l'ancienne école de la Farandole en crèche à Versailles. Avenant n°2 au marché conclu suite à une procédure adaptée, avec le Bureau d'Etudes Techniques Egsc ayant pour objet la prise en compte du coût lié à la prolongation de la durée des travaux. Le montant du marché passe de 32 505 € HT à 37 730 € HT, soit 45 276 € TTC.	31/07/2020
d.2020.124	Cession à titre onéreux à M. Benoît de Saint Semin, ancien conseiller municipal, d'une tablette numérique.	16/11/2020
d.2020.125	Formations hygiène et sécurité. Accord-cadre multi-attributaires. - Avenant n°1 au lot n°1 "Prévention et Secours Civiques niveau 1 - Sauveteur Secouriste au Travail" conclu avec la société NEOFIS ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°1 au lot n°1 "Prévention et Secours Civiques niveau 1 - Sauveteur Secouriste au Travail" conclu avec la société SAFETY FIRST FORMATION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°1 au lot n°2 "Habilitations électriques" conclu avec la société QUALICONULT ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020.	21/09/2020

	- Avenant n°1 au lot n°2 "Habitations électriques" conclu avec la société SAFETY FIRST FORMATION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°1 au lot n°2 "Habitations électriques" conclu avec la société SOCOTEC FORMATION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°2 au lot n°5 "CACES Certificat d'aptitude de conduite en sécurité" conclu avec la société COGEFOR GROUPE ATSI ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°2 au lot n°5 "CACES Certificat d'aptitude de conduite en sécurité" conclu avec la société QUALICONSULT ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°2 au lot n°5 "CACES Certificat d'aptitude de conduite en sécurité" conclu avec la société SOCOTEC FORMATION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°1 au lot n°6 "Gestes et postures et troubles musculo-squelettiques" conclu avec la société QUALICONSULT ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°1 au lot n°6 "Gestes et postures et troubles musculo-squelettiques" conclu avec la société SAFETY FIRST FORMATION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020. - Avenant n°1 au lot n°6 "Gestes et postures et troubles musculo-squelettiques" conclu avec la société SOFIS FORMATION ayant pour objet la prolongation du présent accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2020.	
d.2020.133	Exposition "L'art du trompe l'oeil s'expose en ville" du 19 septembre au 29 novembre 2020 à l'Espace Richaud, à Versailles. Création des tarifs de l'exposition.	14/09/2020
d.2020.135	Remplacement des portes sectionnelles des préaux des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing, 4-6 rue Richard Mique à Versailles. Avenant 2 au marché conclu avec la société Impairoussot, ayant pour objet la réalisation de travaux en moins-value pour un montant de 2 338,21 € HT au titre de la tranche optionnelle.	31/08/2020
d.2020.136	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du clos et couvert de l'église Notre-Dame à Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de marchés subséquents sans seuil minimum ni maximum, conclu suite à une procédure avec négociation avec la société Perrot Richard, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	24/09/2020
d.2020.140	Projet "Sport Santé Versailles" pour la prévention par la pratique du sport de la perte d'autonomie chez les seniors. Convention de financement entre la ville de Versailles et le Département des Yvelines.	10/09/2020
d.2020.143	Mise à disposition par la ville de Versailles à des associations de locaux et d'équipements sportifs municipaux à partir de l'année scolaire 2020/2021. Conventions pluriannuelles avec les associations bénéficiaires.	18/09/2020
d.2020.145	Tierce maintenance applicative du logiciel Logisoft Securite. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société SCMS comprenant une partie forfaitaire correspondant à 610 € HT soit 732 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 15 000 € HT. Le marché est d'une durée globale allant de 4 ans à compter de sa notification.	17/09/2020
d.2020.146	Maintenance et hébergement de la plateforme WebMuseo Gestion et Publication. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société A&A PARTNERS comprenant une partie forfaitaire correspondant à 1 566,65 € HT soit 1 879,98 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 100 000 € HT. Le marché est d'une durée globale allant de 4 ans à compter de sa notification.	14/09/2020
d.2020.147	Réhabilitation du mur d'escalade du gymnase de Montbaouron. Avenant n°1 au marché conclu avec la société ESCATECH ayant pour objet la suspension de l'exécution du marché au terme de la phase d'études et le report des travaux à l'été 2021. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.	11/09/2020
d.2020.148	Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n° 6, propriété de la Ville, à Mme Christine MAUZAC.	18/09/2020
d.2020.149	Emplacement de parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Convention de mise à disposition de l'emplacement de parking n°7, propriété de la Ville, à Monsieur Michel ETIENNE.	18/09/2020

d.2020.150	Animations périscolaires lors des pauses méridiennes d'élèves d'écoles élémentaires de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à : - 43 000 € HT soit 51 600 € TTC pour le lot 1 - Enseignement des premiers secours, - 35 000 € HT soit 42 000 € TTC pour le lot 2 - Ateliers scientifiques, - 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour le lot 3 Lot 3 Ateliers Yoga - et 38 000 € HT soit 45 600 € TTC pour le lot 4 - Lot 4 Ateliers théâtre ; conclu suite à une procédure adaptée - avec l'association UDSPY pour le lot 1, - la société Les savants fous pour le lot 2, - et avec l'association Be'Ding Bedingue pour le lot 4, pour les années scolaires 2020 à 2024 et déclarée sans suite pour le lot 3.	19/09/2020
d.2020.151	Rénovation du Palais des Congrès - Marchés d'assistance à Maîtrise d'ouvrage. - Avenant n°1 au lot 1" ordonnancement, pilotage et coordination" conclu avec la société EGSC ayant pour objet la prise en compte d'honoraires supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Le montant du marché passe de 39 750 € HT, soit 47 700 € TTC à 49 396 € HT, soit 59 275,20 € TTC. - Avenant n°1 au lot n°4 " coordination, sécurité et protection de la santé" conclu avec la société PROJECTIO ayant pour objet la prise en compte d'honoraires supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Le montant du marché passe de 4 896 € HT, soit 5 875,20 € TTC à 5 196 € HT, soit 6 235,20 € TTC.	09/09/2020
d.2020.152	Régie de recettes des services communs de la Direction des affaires culturelles de la ville de Versailles. Modification de l'objet de la régie.	12/10/2020
d.2020.153	Travaux de remplacement de la façade vitrée côté square du gymnase Richard Mique. Marché de travaux conclu suite à une procédure adaptée avec la société Francilienne de miroiterie pour un montant forfaitaire de 26 350 € HT, soit 31 620 € TTC. Il est conclu pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.	11/09/2020
d.2020.154	Exposition " Réenchanter la ville- Résidence Quai 36" dans les locaux de l'ancienne Poste du 19 septembre au 25 octobre 2020. Création des tarifs d'entrée.	21/09/2020
d.2020.156	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics de Versailles. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	23/10/2020
d.2020.157	Maintenance du sonomètre et tierce maintenance applicative du logiciel associé. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande et avec un seuil maximum fixé à 10 000 € HT pour sa durée globale, conclu suite à une procédure négociée avec la société ACOEM, comprenant une partie forfaitaire correspondant à 790 € HT soit 948 € TTC pour la maintenance annuelle du matériel et du logiciel associé et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles, pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.	19/09/2020
d.2020.158	Avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) et la ville de Versailles. Demande de subvention au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).	23/10/2020
d.2020.159	Solution de dématérialisation du paiement du stationnement. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Mobile Payment Services ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 1er octobre 2021.	15/10/2020
d.2020.160	Travaux de voirie de signalisation horizontale et de réseaux secs dans diverses rues de Versailles et dans les zones de compétences déléguées de Versailles Grand Parc. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum ni seuil maximum global pour un montant estimatif annuel fixé à 671 722,50 € HT soit 806 067 € TTC pour le lot 1, 133 803,70 € HT soit 160 564,44 € TTC pour le lot 2, 274879,26 € HT soit 329 855, 11 € TTC pour le lot 3 conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Colas pour le lot 1, AB Marquage pour le lot 2 et SEIP pour le lot 3 pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	15/10/2020
d.2020.161	Vérifications périodiques de conformité des installations techniques des bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP. Avenant 1 à l'accord-cadre conclu avec la société Qualiconsult exploitation SAS, ayant pour objet d'intégrer les prestations de contrôle technique réglementaire quinquennal des ascenseurs.	12/10/2020
d.2020.162	Acquisition d'une solution de gestion de l'activité de la police municipale de la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 213 000 € HT soit 255 600 € TTC conclu suite à une procédure adaptée avec la société YPOK, pour une durée de 4	12/10/2020

	années à compter de sa date de notification.	
d.2020.163	Organisation de l'exposition ' Ré enchanter la ville - Une exposition Quai 36 '. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Quai 36 Productions, pour un montant global et forfaitaire de 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC. Ce marché est passé pour une durée allant du 19 septembre 2020 au 25 octobre 2020. Il pourra être prolongé jusqu'au 29 novembre 2020.	01/10/2020
d.2020.164	Destruction confidentielle et recyclage d'archives pour les villes de Versailles, Viroflay et Saint-Cyr et pour la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 24 000 € HT soit 28 800 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société LA CORBEILLE BLEUE, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	12/10/2020
d.2020.165	Prestations de gardiennage pour divers services de la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Frégate Sécurité, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	12/10/2020
d.2020.166	Concession à Mme Solenne François, professeur des écoles, du logement communal n° 26 de type F4, situé au 6 avenue Guichard à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	12/11/2020
d.2020.167	Concession à Mme Pauline Marcillat, professeur des écoles, du logement communal n° 80 de type F2, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	12/11/2020
d.2020.168	Concession à Mme Elizabeth Girard de Barros, professeur des écoles, du logement communal n° 123 de type F3, situé au 2 rue Baillet Lévion à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	12/11/2020
d.2020.169	Concession à Mme Abla Lillouche, agent municipal, du logement communal n° 112 de type F3, situé au 149 rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	12/11/2020
d.2020.170	Concession à Mme Vuyksteke du logement communal n° 110, de type F3, situé au 149 rue Yves Le Coz à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	20/11/2020
d.2020.173	Organisation de la manifestation Plaisirs d'été. Marchés conclus suite à marchés négociés sans mise en concurrence avec les troupes de théâtre et les prestataires chargés de la promotion de l'événement pour un montant global de 41 819,50 €.	22/10/2020
d.2020.174	Mise à disposition de salles de la paroisse Sainte-Elisabeth de Hongrie au profit de la Maison de quartier des Chantiers de la ville de Versailles. Convention entre le diocèse de Versailles et la Ville.	02/11/2020
d.2020.175	Fourniture et livraison d'articles de bureau. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Fiducial ayant pour objet sa prolongation pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2021. Cette prolongation n'a pas d'impact sur le seuil maximum de l'accord-cadre.	02/11/2020
d.2020.176	Fourniture de munitions pour la police municipale de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC, conclu suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société Humbert SAS Groupe Beretta, pour une durée de 4 années à compter du 19 novembre 2020.	31/10/2020
d.2020.177	Opération Versailles Pion. Candidature à l'appel à projet de la région des "100 quartiers innovants et écologiques" Demande de subvention pour la réalisation de la Grande Terrasse.	23/10/2020
d.2020.178	Installation d'un Centre de Test provisoire du virus Covid 19 sur une partie de l'avenue de l'Europe. Convention de mise à disposition entre la ville de Versailles et le laboratoire d'analyses médicales Biogroup.	12/10/2020
d.2020.179	Accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum pour la fourniture et livraison de produits de quincaillerie, métaux ferreux et non ferreux conclu avec la société Gervais pour une période allant du 26 juin 2017 au 25 juin 2021. Avenant n°1 de transfert du marché à la société Revert suite à cession. Avenant sans incidence financière.	03/11/2020
d.2020.181	Régie de recette de la Maison des Associations. Modification de l'objet et modernisation des moyens de paiement.	27/10/2020
d.2020.182	Régie de recettes de la Direction des Sports. Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie : suppression d'un mode d'encaissement et changement d'adresse de la régie	27/10/2020

d.2020.184	Travaux de restauration des menuiseries extérieures bois du musée Lambinet. Avenant n°2 au marché conclu avec la sas Ateliers Ferignac pour une durée de 27 mois à compter de sa notification, pour un montant forfaitaire toutes tranches levées de 193 951,86 € HT soit 232 744,23 € TTC sur la durée totale du contrat.	07/11/2020
d.2020.185	Opérabilité et exploitation de 12 bornes Autolib. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Electric 55 CHARGING ayant pour objet la prolongation du marché pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 juillet 2021. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.	16/11/2020
d.2020.186	Organisation du salon Histoire de Lire (Editions 2020-2021) Marché de prestation de service conclu suite à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'association Histoire de Lire pour un montant forfaitaire de 21 600 € net (non assujetti à la TVA) pour l'organisation des éditions 2020 et 2021 du salon.	11/11/2020
d.2020.187	Réalisation d'un contrôle qualité auprès des usagers de la piscine Montbaouron via enquêtes sur site et questionnaires en ligne. Marché conclu suite à procédure adaptée avec le groupement momentané d'entreprises AMONRE-SERENDIP dont le mandataire est la société AMONRE pour un montant forfaitaire de 20 050 € HT, soit 24 060 € TTC et pour une durée de 4 ans.	23/11/2020
d.2020.188	Travaux de rénovation et de réaménagement du foyer de vie "La maison d'Eole". Avenant n°1 au marché conclu avec la société SARL ACTIVY, lot 1B "travaux de maçonnerie, plâtrerie, carrelage" ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires et de travaux en moins-value. Le montant du marché passe ainsi de 236 020,50 € HT à 246 358,38 € HT, soit 283 224,60 € TTC. Soit une hausse de 4,38 %.	21/11/2020
d.2020.193	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 4 600 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit agricole mutuel de Paris et d'Ile de France.	25/11/2020
d.2020.194	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 1 000 000 € auprès de la Banque postale.	25/11/2020
d.2020.218	Organisation de la manifestation Plaisirs d'été à Versailles. Marchés conclus suite à marchés négociés sans mise en concurrence avec les associations de spectacles vivants pour un montant global de 16 000 € net de taxes.	08/12/2020

Remises gracieuses de loyers municipaux accordées au titre de la pandémie de Covid-19

Nom du tiers	Adresse du bien/ local	Montant du loyer à exonérer
COMMERCANTS		
BONTE	58 rue Royale Versailles	1 350,00 €
BOUDET-HERNANDEZ l'ATELIER TOUT COURT	61 rue Royale Versailles	2 327,49 €
VANAURA SARL GALERIE VANAURA PAPAZIAN	24 rue Royale Versailles	2 371,65 €
DIDIER QUENTIN QVINTUS ME FECIT	54 rue d'Anjou (11 rue de l'Orient Versailles adresse du siège)	1 395,00 €
DAMIEN BEAL	40 rue d'Anjou Versailles	3 000,00 €
AGENCE EVEN BD SAS	61 bis rue Royale (8 rue Saint Louis Versailles adresse du siège)	3 000,00 €
BFLM SAS LA TABLE DU 11	8 rue de la Chancellerie Versailles	4 074,51
VERSAILLES EVENTS SAS	8 rue de la Chancellerie Versailles	1 065,95 €
ROBERT LAFERTIN	37 rue de Montreuil	1 111,00 €
ASSOCIATIONS		
VERSAILLES REMISE EN FORME	63 rue Rémont	3 840,00 €
CLUB HIPPIQUE DE VERSAILLES	59 rue Rémont	3 000,00 €
TENNIS CLUB	57 rue Rémont	2 500,00 €
CERCLE VERSAILLES DE BRIDGE	2 bis Place de Touraine	6 798,00 €
ACADEMIE MUSICALE DE VERSAILLES	2 Impasse du Docteur Wapler	3 925,54 €
TOTAL		39 759,14 €



VERSAILLES

Séance du 10 décembre 2020

Tarifs municipaux

applicables

pour l'année scolaire 2020-2021

pour l'année civile 2021

annexe à la délibération n°2020.12.93

Tarifs applicables pour l'année civile 2021 et année scolaire 2020-2021

Définition de l'usager versaillais	page 1
---	--------

Accueil de jeunes enfants

Accueil en crèches et multi-accueil	page 2
Accueil en crèche familiale	page 2

Accueils périscolaires et restauration

Accueil pré-scolaire	page 2
Accueils post-scolaire et post-scolaire prolongé	page 2
Etudes surveillées	page 2
Accueil périscolaire du mercredi sans repas	page 2
Restauration scolaire	page 2
Restauration spécifique dans les établissements scolaires (PAI, groupe, enseignants)	page 3
Accueil de loisirs journée et demi-journée	page 2
Mini-camps des centres de loisirs	page 2

Portage de repas à domicile	page 3
------------------------------------	--------

Activités jeunes, adultes, seniors *

Ateliers (adultes et enfants)	page 2
Sorties, projets ou stages	page 2
Séjours	page 2
Vacances familiales	page 4
Spectacles ou animations dans les maisons de quartiers	page 4
Programmation de loisirs dans le cadre des accueils jeunes (11-17ans)	page 4
Repas familiaux et seniors	page 4
Activités seniors	page 4
Jardins familiaux	page 4
Frais d'inscription et de dossiers	page 4

* soumis à inscription en maison de quartiers

Activités sportives et culturelles

Centre d'Initiation Sportive (C.I.S.)	page 2
Sports Vacances et Activ'ados sports	page 2
Bibliothèques	page 5
Université Inter Ages	page 6
Ecole des Beaux Arts	page 7
Archives	page 8
Musée - Salon de thé	page 9

Développement associatif

Forum des associations	page 11
Adhésion aux services de la Maison des associations	page 11
Photocopies pour associations adhérentes	page 11
Mise sous pli automatique pour associations adhérentes	page 11

Photocopies de documents par des tiers dans les services	page 12
---	---------

Encarts dans les supports de communication municipale

Magazines	page 13
Guides édités par la ville	page 13

Occupation du domaine public pour des manifestations, tournages, photos

Occupation de la place Saint Louis	page 15
Tournage de films	page 15

Occupation temporaire de salles ou équipements

Salles de réunion, atelier, formation	page 16
Espaces d'exposition et de réception	page 16
Auditoriums	page 16
Salles multi-activités	page 16
Equipements sportifs	page 17

Stationnement

Stationnement de surface et abonnements	page 18
Stationnement des taxis	page 19

Occupations du domaine public par des activités commerciales

Terrasses (ouvertes, fermées, saisonnières)	page 20
Etalages et chevalets	page 20
Commerçants permanents : manèges, marchands ambulants	page 20
Commerçants temporaires : commerçants ponctuels ou démonstrateurs, patinoire, fête foraine, animations de Guignol	page 20
Distributeurs automatiques de carburants liquides	page 20
Piste d'accès aux stations service	page 20
Droits de places - marchés	page 21

Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Occupation du domaine public en vue de travaux	page 22
Occupation permanente de la voirie publique, sol ou sous-sol, verticale ou horizontale (coffres...)	page 22
Déménagement	page 23
Occupations diverses de différentes voiries	page 23
Droits de reproduction du PLU	page 23

Concessions, taxes funéraires et état-civil

Concessions, cimetières et taxes funéraires	page 24
Reconstitution de livret d'état-civil	page 24

Location de matériel et nettoyage

Location de matériel	page 25
Enlèvement de graffitis	page 25
Collecte de dépôt sauvage	page 25

Interventions de personnel municipal

Interventions services techniques (nettoyage, réparations...)	page 26
Mise à disposition de matériel audiovisuel dans les salles municipales	page 26
Gardiennage de locaux municipaux dans le cadre de mise à disposition	page 26
Sécurisation de manifestations	page 26

Restauration du personnel municipal

page 3

Taxe de séjour

page 27

Usager Versaillais

L'usager Versaillais prouve sa qualité en produisant :

- soit un avis d'imposition sur le revenu,
- soit un avis d'imposition au titre de la taxe d'habitation ou de la taxe sur le foncier bâti (documents établis en nom propre),

Nota : les nouveaux arrivants, à défaut des justificatifs précédents, présenteront tout document permettant de justifier du domicile, établi en nom propre à l'adresse de résidence (quittance de loyer ou titre d'occupation, facture EDF / GDF, de téléphone, d'eau, bulletins de salaires, certificat de scolarité...). Ces documents devront dater de moins de 6 mois.

Les personnes majeures résidant à Versailles en internat, en logement universitaire ou en foyer, ainsi que les militaires logés sont considérées comme Versaillais, ainsi que les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité locale d'intégration scolaire) ou sur décision expresse de l'Education nationale. Les mineurs hébergés en foyer d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance bénéficient des tarifs plancher.

Les personnes hébergées à Versailles devront présenter au moins deux documents justificatifs établis en nom propre à l'adresse où elles déclarent être logées, ainsi qu'un certificat d'hébergement délivré par l'hébergeant.

MODE DE CALCUL DES TARIFS DES ACTIVITES AU TAUX D'EFFORT (hors activités de Petite enfance*)

Les tarifs des activités proposés aux familles par la Direction de l'Education, la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse et la Direction des Sports, sont calculés selon le système d'un « taux d'effort ».

Le taux d'effort correspond à un coefficient appliqué à une base de ressources annuelles intégrant les prestations sociales perçues par la famille et communiquée par la CAF, et qui tient compte de la composition du foyer (nombre d'enfants à charge au titre des prestations sociales).

Les prestations rendues aux familles seront ainsi tarifées de manière personnalisée en proportion des ressources de chaque foyer. Pour les activités concernant les enfants et les adolescents, le taux d'effort variera en fonction du nombre d'enfants à charge au titre des prestations familiales.

Exemple : pour une famille ayant des ressources annuelles de 62 880 € et 3 enfants

En restauration élémentaire, le tarif pour un enfant est de :

Taux d'effort en % des ressources annuelles									Tarifs		
Composition de la famille											
(nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)											
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus	Plancher	Plafond	Non Versailles
0.01210%	0.01008%	0.00756%	0.00605%	0.00550%	0.00504%	0.00465%	0.00432%	0.00403%	2.80 €	6.35 €	7.62 €

Taux d'effort pour une famille de 3 enfants = 0,00756% des ressources annuelles ; soit $0,00756\% \times 62\,880\,€ = 4,75\,€$

Ce tarif est bien compris entre le plancher (2,80 €) et le plafond (6,35 €), donc il s'applique.

S'il avait été inférieur, le plancher l'aurait remplacé ; s'il avait été supérieur, le plafond se serait substitué à lui.

Justificatifs des ressources :

> Les **ressources annuelles** prises en compte pour application d'un taux d'effort seront reconstituées par les services **à partir des éléments communiqués par la CAF** pour chaque famille allocataire et mentionné dans le dossier CAF de la famille (quotient familial calculé par la CAF, nombre d'enfants à charge au titre des prestations sociales). Cette reconstitution se fera selon le mode de calcul suivant : Quotient familial x 12 x nombre de parts.

Exemple : pour une famille ayant un QF CAF de 1 310 € et 3 enfants à charge au titre des prestations familiales

Nombre de parts CAF : 4 parts (deux parents = 2 parts + premier enfant = 0,5 part + 2ème enfant = 0,5 part + 3ème enfant = 1 part)

Les ressources prises en compte seront de : $1\,310\,€ \times 12\,mois \times 4\,parts = 62\,880\,€$

> **Sur autorisation des familles**, les services municipaux prendront connaissance du quotient familial CAF de chaque famille allocataire via l'utilisation du service Cdap (service de consultation des dossiers allocataires CAF dont l'accès est strictement réservé aux professionnels habilités).

> **Pour les familles qui ne seraient pas allocataires CAF**, l'avis d'imposition N-1 sur revenus N-2 sera demandé. Les ressources prises en compte pour application du taux d'effort seront celles prises en compte par la CNAF en fonction du statut des familles (salariés, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs, ...).

Nota : les familles qui n'autoriseront pas les services municipaux à vérifier leur statut d'allocataire soit en leur permettant d'accéder à leur dossier allocataire CAF sur Cdap, soit en présentant leur attestation CAF, ou qui ne transmettront ni avis d'imposition, ni fiche de salaire permettant d'établir leur niveau de ressources se verront appliquer le tarif plafond.

FAMILLE NOMBREUSE

Le système CAF intègre une réduction pour le troisième enfant (une demi-part supplémentaire générant un abattement de 12,5%). La ville de Versailles accentue cet effort en intégrant également une demi-part supplémentaire pour le quatrième enfant (ce qui porte l'abattement à 20% pour une famille de 4 enfants, et se poursuit pour toutes les familles de plus de 4 enfants). Elle s'applique sur l'ensemble des tarifs afférents aux activités offertes par la Ville pour l'accueil d'enfants et d'adolescents, et tarifées au taux d'effort.

ENFANT HANDICAPÉ

Le système CAF prévoit l'application du tarif immédiatement inférieur pour tout enfant handicapé à charge (exemple : tarif 3 enfants si la famille comprend 2 enfants dont un porteur de handicap).

USAGERS NON-VERSAILLAIS

Pour les usagers non Versaillais et pour chaque activité tarifée au taux d'effort, il est prévu l'application d'une surcote sur le tarif plafond de l'activité. Par exemple, une famille non versaillaise souhaitant inscrire un enfant à l'accueil préscolaire se verra appliquer le tarif suivant : $3,25€ \text{ (tarif plafond)} + (3,25€ \times 20\%) = 3,90€$

* Les activités de Petite enfance sont tarifées en conformité avec la dernière circulaire CAF relative à la Prestation de service unique et au barème des participations familiales.

GRILLE DES TAUX D'EFFORT & DES TARIFS DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	Unité	Evolution 2021 par rapport à 2020	Taux d'effort en % des ressources annuelles										Tarifs		
			Composition de la famille												
			(nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)										Plancher	Plafond	Non Versaillais
sans enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus						
Année scolaire 2020-2021															
Accueil périscolaire *	par heure	inchangé		0,00611%	0,00509%	0,00382%	0,00306%	0,00278%	0,00255%	0,00235%	0,00218%	0,00204%	1,35 €	3,30 €	3,95 €
Etudes surveillées	par heure	inchangé		0,00699%	0,00583%	0,00437%	0,00350%	0,00318%	0,00291%	0,00269%	0,00250%	0,00233%	2,55 €	4,25 €	5,10 €
Accueil de loisirs journée 7h30-18h30**	par jour	inchangé		0,05220%	0,04350%	0,03263%	0,02610%	0,02373%	0,02175%	0,02008%	0,01864%	0,01740%	6,10 €	31,30 €	37,56 €
Accueil de loisirs demi-journée 7h30-13h30 **	par jour	inchangé		0,03097%	0,02581%	0,01936%	0,01549%	0,01408%	0,01290%	0,01191%	0,01106%	0,01032%	4,05 €	18,10 €	21,72 €
Accueil périscolaire du mercredi en maison de quartier - 13h30 à 17h30 (pas de repas)	par jour	inchangé		0,01723%	0,01436%	0,01077%	0,00862%	0,00783%	0,00718%	0,00663%	0,00616%	0,00574%	1,00 €	10,35 €	18,65 €
Restauration scolaire maternelle	par repas	inchangé		0,01147%	0,00956%	0,00717%	0,00573%	0,00521%	0,00478%	0,00441%	0,00410%	0,00382%	2,65 €	6,00 €	7,20 €
Restauration scolaire élémentaire	par repas	inchangé		0,01210%	0,01008%	0,00756%	0,00605%	0,00550%	0,00504%	0,00465%	0,00432%	0,00403%	2,80 €	6,35 €	7,62 €
Mini-camps des centres de loisirs ***	par jour	inchangé		0,06033%	0,05028%	0,03771%	0,03017%	0,02742%	0,02514%	0,02321%	0,02155%	0,02011%	9,60 €	31,95 €	38,34 €
Centre d'initiation sportive	par an	inchangé		0,25723%	0,21436%	0,16077%	0,12862%	0,11692%	0,10718%	0,09894%	0,09187%	0,08574%	84,80 €	167,00 €	210,00 €
Sports Vacances et Activ' Ados Sports	par séance	inchangé		0,00754%	0,00629%	0,00471%	0,00377%	0,00343%	0,00314%	0,00290%	0,00269%	0,00251%	1,30 €	5,10 €	6,10 €
				Une majoration de 25% sera appliquée pour les inscriptions de dernière minute.											

Une majoration de 25% sera appliquée pour les inscriptions de dernière minute.

* : le départ des activités est prévu à 18h30 - supplément pour dépassement d'horaire : 10 €/première demi-heure, 5 €/quart d'heure suivant

** : les nuitées sont facturées 37,5% du prix d'une journée

*** : les samedis, dimanches et jours fériés sont facturés 40% en plus

Ateliers des Maisons de quartier : Pour les inscriptions à l'année : payable en 1 fois ou en 3 fois. Un minimum de participants est fixé en fonction du type d'atelier. Seuls les ateliers informatiques sont proposés sur une base trimestrielle ; les séances informatiques sont facturées 10% du coût du trimestre qui correspond à 10 séances. Pour les ateliers enfants qui proposent la présence des parents, seul(s) le ou les enfants paie(nt) l'atelier.															
Ateliers *	par heure	inchangé	0,56113%	0,44890%	0,37408%	0,28056%	0,22445%	0,20405%	0,18704%	0,17265%	0,16032%	0,14963%	43,05 €	225,49 €	417,14 €
Cours collectif de musique loisirs - hors piano (1h/semaine)**	par an	inchangé	1,03855%	0,83084%	0,69236%	0,51927%	0,41541%	0,37765%	0,34619%	0,31955%	0,29673%	0,27695%	162,40 €	407,75 €	754,35 €
Cours individuel de piano (20 min/semaine) **	par an	inchangé	1,86937%	1,49550%	1,24625%	0,93469%	0,74775%	0,67977%	0,62312%	0,57519%	0,53411%	0,49850%	270,00 €	678,15 €	1 254,60 €

** les séances ont lieu toutes les semaines de l'année en dehors vacances scolaires ; les séances collectives accueillent de 4 à 6 participants

** les séances ont lieu toutes les semaines de l'année en dehors vacances scolaires ; les séances collectives accueillent de 4 à 6 participants

Sorties, projets ou stages, séjours												% du coût par personne			
Pour le paiement des sorties et des séjours > à 60 € : possibilité d'un paiement en 5 fois maximum, le paiement total devant être effectif avant le départ.)															
Sorties - pour 1 € de coût de sortie (par personne)	par € de coût	inchangé	0,00209%	0,00168%	0,00140%	0,00105%	0,00084%	0,00076%	0,00070%	0,00064%	0,00060%	0,00056%	30%	65%	100%
Projets, stages ou séjour - pour 1 € de coût de sortie (par personne)		inchangé	0,00151%	0,00120%	0,00100%	0,00075%	0,00060%	0,00055%	0,00050%	0,00046%	0,00043%	0,00040%	15%	65%	100%

PRESTATIONS SENIORS EN TAUX UNIQUE		Evolution 2020/2019	TAUX D'EFFORT en % des ressources annuelles		TARIFS	
					Plancher	Plafond
Aquagym et Natation	carte 10 séances	inchangé		0,33500%	24,30 €	81,80 €

PRESTATIONS PETITE ENFANCE			Taux d'effort en % du revenu mensuel									
				Composition de la famille (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales)								
(en application de la circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales n°2019-005 du 5 juin 2019 relative au barème national des participations familiales) Tarifs à partir du 1er janvier 2021		Evolution 2021/2020		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants et plus
Accueil de jeunes enfants en crèches et multi-accueil	par heure d'accueil	Application de la circulaire C2019-005 de la CNAF	Taux	0,0610%	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0203%	0,0203%
			Plancher	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,14 €	0,14 €
			Plafond	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €	1,19 €	1,19 €
Accueil de jeunes enfants en crèche familiale				0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0305%	0,0305%	0,0203%	0,0203%	0,0203%	0,0203%
			Plancher	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €	0,14 €
			Plafond	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €
Tarif horaire d'urgence				2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	2,08 €	

à actualiser au 1^{er} janvier 2021 selon CAF

à actualiser au 1^{er} janvier 2021 selon CAF

Frais d'admission du jeune enfant	par enfant	pour un enfant	20 €
		plafond pour 3 enfants admis la même année	40 €

à actualiser au 1^{er} janvier 2021 selon CAF

à actualiser au 1^{er} janvier 2021 selon CAF

Frais d'admission du jeune enfant	par enfant	pour un enfant	20 €
		plafond pour 3 enfants admis la même année	40 €

Restauration spécifique dans les établissements scolaires

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
ACCUEIL DES ENFANTS SOUS PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI - dispositif			
Tarif pour l'accueil des enfants amenant dans ce cadre leur panier repas et déjeunant à la cantine (par repas)	2,20 €	2,20 €	inchangé
GROUPE EXTERIEUR EN VISITE A VERSAILLES			
Le repas chaud	9,20 €	9,20 €	inchangé
Redevance d'occupation pour le groupe en cas de repas tiré du sac	44,70 €	44,70 €	inchangé
REPAS DES ENSEIGNANTS			
Repas occasionnel enseignants (en cas d'indice majoré inférieur ou égal à 466, ce tarif sera minoré de la participation versée par l'inspection académique)	6,00 €	6,00 €	inchangé

Portage des repas à domicile

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	évolution en %
PORTAGE DES REPAS			
QF ≤ 300 €	4,35 €	4,35 €	inchangé
301 € < QF ≤ 500 €	5,65 €	5,65 €	
501 € < QF ≤ 700 €	6,85 €	6,85 €	
701 € < QF ≤ 900 €	7,65 €	7,65 €	
901 € < QF ≤ 1 100 €	9,75 €	9,75 €	
1 101 € < QF ≤ 1 700 €	11,00 €	11,00 €	
QF > 1 700 €	12,25 €	12,25 €	

$$\text{Quotient (QF)} = \frac{\text{revenu brut global}}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts du foyer fiscal}}$$

Restauration du personnel municipal

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	évolution en %
RESTAURANT DU CTM			
Agents de la ville, indice majoré inférieur à 350	3,15 €	3,15 €	inchangé
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 350 et inférieur à 450	4,40 €	4,40 €	
Agents de la ville, indice majoré supérieur ou égal à 450	5,60 €	5,60 €	
Agents des autres administrations	8,55 €	8,55 €	
Personnes accueillies par la Ville dans le cadre d'actions d'insertion ou de formation professionnelle (pré-apprentis et apprentis, stagiaires).	2,20 €	2,20 €	

Activités jeunes, adultes et seniors

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
FRAIS ANNUELS D'INSCRIPTION, D'ASSURANCE ET DE DOSSIERS			
- Versaillais : par personne	12,00 €	12,00 €	inchangé
- Versaillais : par famille (au moins 2 personnes)	24,00 €	24,00 €	
- Non Versaillais : par personne	24,00 €	24,00 €	
- Versaillais : par personne, pour les mois de juillet et août uniquement	6,00 €	6,00 €	
- Non Versaillais : par personne, pour les mois de juillet et août uniquement	12,00 €	12,00 €	
Les activités de lien social dénommées "ateliers maison" encadrées par un bénévole ne nécessitent que le paiement des frais d'inscription et de dossier annuels.			
ATELIERS - SORTIES, PROJETS ou STAGES, SEJOURS - AQUAGYM et NATATION			
Voir tarifs au Taux d'Effort pour 2019			
SPECTACLES OU ANIMATIONS DANS LES MAISONS DE QUARTIER			
Entrée à un atelier Découverte	5,00 €	5,00 €	inchangé
VACANCES FAMILIALES			
Pour le paiement des séjours vacances familiales, un acompte de 10% non remboursable est exigé lors de l'inscription. Le solde du séjour peut être réglé en deux fois mais doit être totalement acquitté avant le départ . Participation minimale exigée : 1,15 € par jour et par personne quel que soit le coût de la prestation.			
	Participation en fonction du coût par jour et par personne		
première aide au départ - sur la globalité du séjour	30,00%	30,00%	inchangé
deuxième aide au départ - uniquement sur le transport	30,00%	30,00%	
PROGRAMMATION DE LOISIRS DANS LE CADRE DES ACCUEILS JEUNES (11-17 ans)			
par personne et par activité			
Droit d'entrée ≤ 8 €	4,00 €	4,00 €	inchangé
Droit d'entrée > 8 € < 16 €	8,00 €	8,00 €	
Coût de l'activité ≥ 16 € (hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail)	50% du coût réel	50% du coût réel	
CARTE 5 BOISSONS			
Carte 5 boissons	5,00 €	5,00 €	inchangé
REPAS FAMILIAUX ET SENIORS			
REPAS organisés par la maison de quartier (prestation traiteur)			
Tarif repas familiaux et repas Seniors	11,00 €	11,00 €	inchangé
ACTIVITES SENIORS			
participation en fonction du coût de revient de l'activité hors frais de personnel des agents sur le temps normal de travail			
THE DANSANT			
La séance (Versaillais)	11,00 €	11,00 €	inchangé
La séance (non Versaillais)	14,00 €	14,00 €	
Carte de 10 séances (Versaillais)	100,00 €	100,00 €	
Carte de 10 séances (non Versaillais)	130,00 €	130,00 €	
La carte 10 entrées n'est pas remboursable même si toutes les entrées n'ont pas été consommées. Une durée de validité est mentionnée sur chaque carte délivrée.			
RANDONNEE PEDESTRE - Forfait annuel payable en deux fois pour le forfait grande randonnée			
Petite randonnée (1h30) - Versaillais	68,00 €	68,00 €	inchangé
Grande randonnée (3h00) - Versaillais	136,00 €	136,00 €	
Petite randonnée (1h30) - non Versaillais	102,00 €	102,00 €	
Grande randonnée (3h00) - non Versaillais	204,00 €	204,00 €	
JARDINS FAMILIAUX			
Caution	50,00 €	50,00 €	inchangé
Parcelle individuelle (par an)	30,00 €	30,00 €	

Bibliothèques			
	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
Droits d'inscription			
Tarif Versaillais			
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages et CD à domicile	gratuit	gratuit	inchangé
Droit d'inscription pour le prêt de DVD à domicile	21,00 €	21,00 €	
Tarif NON Versaillais			
Droit d'inscription pour le prêt d'ouvrages, CD et DVD à domicile	42,00 €	42,00 €	inchangé
<i>Prêt d'ouvrages, CD, DVD à domicile offert pour les étudiants versaillais et non versaillais de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap. Prêt DVD jeunesse offert pour les enfants de moins de 14 ans</i>			
Retard, perte ou détérioration d'ouvrages, CD, DVD ou liseuses			
Indemnité de perte ou de détérioration d'ouvrages, CD, DVD ou liseuses	Valeur marchande en cours		
Visites			
Visite organisée par groupe	45,00 €	45,00 €	inchangé
Reproduction de documents pour édition commerciale			
Dans le texte, noir et blanc ou couleur	30,00 €	30,00 €	inchangé
En couverture et hors texte, noir et blanc ou couleur	40,00 €	40,00 €	inchangé
Impressions commerciales : pochettes de CD ou DVD, affiches, calendriers...	70,00 €	70,00 €	inchangé
Communication sous format numérique d'ouvrages ou extraits d'ouvrages à caractère scientifique - lot de 10 pages reproduites par le personnel municipal (10 premières pages gratuites)	5,00 €	5,00 €	inchangé
Tirage universitaire - reproduction par un prestataire extérieur	paiement direct à l'entreprise habilitée	paiement direct à l'entreprise habilitée	
Cartes postales			
Cartes postales	0,50 €	0,50 €	inchangé

Université Inter-âges

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS
	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %	
DROITS D'INSCRIPTION payables immédiatement et non remboursables *				
Droits annuels (du 1er septembre au 30 août)	40,00 €	40,00 €	inchangé	tarifs versaillais
Duplicata de carte	10,00 €	10,00 €		
FRAIS DE SCOLARITE				
Tarif annuel exigible, payable en une seule fois à la rentrée scolaire ou par prélèvement automatique maximum de 4 prélèvements mensuels pour le 1er semestre (d'octobre à janvier) ainsi qu'en 4 prélèvements mensuels pour le second semestre (de février à mai) Les tarifs de début de cycle annuel (septembre 2020) s'appliquent pour les deux semestres (octobre 2020 à janvier 2021 d'une part et février à mai 2021 d'autre part).				
- Les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits d'un tiers pour les étudiants qui ne débutent les activités qu'à compter du mois de janvier. Excepté les cours semestriels				
- Pour les cours de Français Langue étrangère, il sera demandé, en cas de paiement par prélèvement automatique, le paiement du droit d'inscription et du premier quart de règlement du cours au moment de l'inscription.				
- Les étudiants non versaillais, dont la commune d'origine accepte de compenser la différence entre tarif versaillais et tarif non versaillais, se voient appliquer le tarif versaillais. Il est donné tout pouvoir à M. le Maire pour signer les conventions avec ces communes.				
- réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours				
- réductions pour 3 activités - 15% sur le total des cours				
- réductions pour 4 activités - 20% sur le total des cours				
L'application de ces réductions en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement lorsque le total de la réduction dépasse le montant des frais de cours déjà versés.				
Les tarifs dégressifs et réductions ne s'appliquent pas à la carte 5 conférences, ou toute autre activité non désignée dans le tableau des tarifs.				
Application d'une réduction de 10 % sur les cours pour enfants en faveur des familles versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif Le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription.				Pas de réduction pour les familles nombreuses non versaillaises
POUR TOUTES LES ACTIVITES DE L'UIA				
Prestations diverses selon programmation : visites, conférences, déjeuners, transport, produits dérivés, concerts, examens	Au coût réel			
ATELIERS				
ATELIERS ARTISTIQUES				
Arts plastiques encadré - par heure d'atelier	5,10 €	5,10 €	inchangé	tarif versaillais +50%
AUTRES ATELIERS				
Chant et théâtre - par heure d'atelier	6,07 €	6,07 €	inchangé	tarifs versaillais + 35%
Calligraphie chinoise	6,27 €	6,27 €		
Œnologie, mémoire, diététique, photographie - par heure d'atelier	6,89 €	6,89 €		
Découverte des vins (dégustation de plusieurs crus) - par heure d'atelier	16,52 €	16,52 €		
Ecriture, généalogie, écoute musicale - par heure d'atelier	12,39 €	12,39 €		
Stage pour adolescents - vacances scolaires - par heure	8,00 €	8,00 €		
COURS DE LANGUES				
FLE Français langue étrangère - cours optionnels - par heure	4,70 €	4,70 €	inchangé	tarifs versaillais
FLE Français langue étrangère - cours généraux - par heure	4,70 €	4,70 €		
FLE Conversation prononciation, phonétique, gastronomie française - par heure	7,05 €	7,05 €		
Langues vivantes et mortes - par heure	6,27 €	6,27 €		tarifs versaillais + 50%
English Club - par heure	7,85 €	7,85 €		
Langue des signes	6,27 €	6,27 €		
CONFERENCES				
CYCLE DE CONFERENCES SUR UN THEME				
Tarif D - cycle entre 4 et 6h - par heure	9,64 €	9,64 €	inchangé	tarifs versaillais +25%
Tarif C - cycle entre 7 et 8h - par heure	tarif D -2,5%	tarif D -2,5%		
Tarif B - cycle entre 9 à 12h - par heure	tarif D -5%	tarif D -5%		
Tarif A - cycle entre 13 et 15h - par heure	tarif D -10%	tarif D -10%		
Carte 5 conférences, complémentaire à une inscription, disponible à partir de 30 novembre 2019	54,00 €	54,00 €	inchangé	tarifs versaillais
Entrée découverte (une conférence)*	10,00 €	10,00 €		
CONFERENCES HORS PROGRAMME				
les réductions ne sont pas applicables aux conférence hors programme	hors frais d'inscription			
tarif unique - 1 entrée	5,00 €	5,00 €	inchangé	tarifs versaillais
entrée étudiant	3,00 €	3,00 €		

* disponible à partir de février jusqu'à la dernière date de conférence de l'année dans la limite des places et cycles de conférences

Ecole des Beaux-Arts

	TARIF VERSAILLAIS			TARIF NON VERSAILLAIS
	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %	
Tarif annuel exigible – payable en une fois à la rentrée scolaire ou en deux fois (à la rentrée scolaire et au 1er février de l'année en cours) ou par prélèvement automatiques au maximum en 6 prélèvements mensuels (du 1er novembre au 1er avril) – en cas de non-paiement dans les 8 jours, l'accès au cours pourra être refusé ; les frais de scolarité annuels (à l'exclusion des droits d'inscription) sont réduits prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1er janvier de l'année scolaire.				
CURSUS SUPERIEUR				
Droit d'inscription payable immédiatement et non remboursable : Temps complet*	70,00 €	70,00 €	inchangé	70,00 €
Frais de scolarité annuel	820,00 €	820,00 €		tarif versaillais + 100%
Frais de scolarité trimestriel (accès sur acceptation du dossier de motivation dans la limite de 2 trimestres /an)	273,00 €	273,00 €		
COURS PUBLICS				
- réductions pour 2 activités - 10% sur le total des cours - réductions pour 3 activités - 15% sur le total des cours - réductions pour 4 activités - 20% sur le total des cours L'application de ces réductions en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement lorsque le total de la réduction dépasse le montant des frais de cours déjà versés				
Application d'une réduction de 10 % en faveur des familles versaillaises d'au moins 3 enfants à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif Le tarif famille nombreuse ne s'applique pas aux frais d'inscription.				Pas de réduction pour les familles nombreuses non versaillaises
Participation à une conférence du cursus supérieur				
accessible aux lycéens en section arts plastiques, étudiant en arts, tout public adulte gratuité pour les membres de l'Association des anciens élèves de l'Ecole des Beaux-Arts et lycéens inscrits en cours publics à l'école (réservation obligatoire)				
Conférence de 2 heures accessible sur inscription préalable	10,00 €	10,00 €	inchangé	tarifs versaillais
Participation à un workshop du cursus supérieur				
accessible aux lycéens en section arts plastiques ou élèves lycéens des cursus publics de l'Ecole sur invitation de leur enseignant, étudiant en arts, praticien diplômé d'une école d'art (réservation obligatoire)				
Workshop de 6 heures	50,00 €	50,00 €	inchangé	tarif versaillais
Elèves cours publics - Cours de 2 h				
Elèves de 7 à 17 ans	318,00 €	318,00 €	inchangé	tarif versaillais + 45%
Elèves de 18 à 25 ans	353,00 €	353,00 €		
Elèves de 26 ans et plus	389,00 €	389,00 €		
Elèves cours publics - Cours de 3 h				
Elèves de 7 à 17 ans	477,00 €	477,00 €	inchangé	tarif versaillais + 45%
Elèves de 18 à 25 ans	530,00 €	530,00 €		
Elèves de 26 ans et plus	583,00 €	583,00 €		
Elèves cours publics - Cours de reliure				
Reliure : préparation au CAP	232,00 €	232,00 €	inchangé	tarif versaillais + 67%
Reliure : cours cours publics	839,00 €	839,00 €		tarif versaillais + 50%

Archives communales

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
VENTE DE CATALOGUES, OUVRAGES ET INSTRUMENTS DE RECHERCHE			
Catalogues d'exposition			
Versailles au cinéma	10,00 €	10,00 €	inchangé
Les Mille-feuilles de la mémoire	10,00 €	10,00 €	
A nos affiches	10,00 €	10,00 €	
Figures de l'archive. L'imaginaire de J. Bonnemaison	10,00 €	10,00 €	
La rue est à nous	12,00 €	12,00 €	
Une petite place	12,00 €	12,00 €	
Chacun cherche son toit	15,00 €	15,00 €	
Nouvelles vagues. Le 7ème art s'affiche au cinéma	15,00 €	15,00 €	
Travailler à la Ville. Le personnel communal de Versailles (XIX-XXIe siècles)	15,00 €	15,00 €	
Ouvrages			
Montreuil. Au coin de la rue.	12,00 €	12,00 €	inchangé
Porchefontaine. Au coin de la rue.	12,00 €	12,00 €	
Jussieu-Petits Bois-Picardie. Au coin de la rue	12,00 €	12,00 €	
Clagny-Glatigny. Au coin de la rue	12,00 €	12,00 €	
L'ange du silence. Le patrimoine funéraire de Versailles	15,00 €	15,00 €	
Instruments de recherche			
Catalogue de la collection Boissière	6,00 €	6,00 €	inchangé
Répertoire du fonds du centre hospitalier de Versailles	6,00 €	6,00 €	
Catalogue des collections photographiques	6,00 €	6,00 €	
Répertoire des registres paroissiaux et d'état civil et tables décennales de Versailles	6,00 €	6,00 €	
Versailles délibère...	6,00 €	6,00 €	
Rendez-vous au coq hardi...	6,00 €	6,00 €	
Comptons-nous...	6,00 €	6,00 €	
<i>Une réduction de 20 % est accordée aux libraires et à l'Office du Tourisme de Versailles</i> <i>Une réduction de 25% est accordée au personnel de la Ville et du CCAS de Versailles, uniquement sur l'ouvrage "Travailler à la Ville"</i>			
<i>Frais de port en sus (précisions sur demande)</i>			
DROITS DE REPRODUCTION			
Droits de reproduction pour publication ou autre usage commercial	15,60 €	15,60 €	inchangé

Musée Lambinet			
Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
DROITS D'ENTREE			
Droits d'entrée individuels			
Plein tarif	5,00 €	5,00 €	inchangé
Tarif réduit *	3,50 €	3,50 €	
Plein tarif en période d'exposition temporaire	6,00 €	6,00 €	
Tarif réduit * en période d'exposition temporaire	4,00 €	4,00 €	
Droit d'entrée + visite guidée adulte	8,00 €	8,00 €	
Pass-privilege	20,00 €	20,00 €	
Evénements spéciaux, dont Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, Trésors cachés et tous les derniers dimanche du Mois	gratuit	gratuit	inchangé
Enfants de moins de 18 ans, amis du Musée Lambinet, enseignants, journalistes, conférenciers, demandeurs d'emploi, chauffeurs et accompagnateurs de groupes, les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs, donateurs du Musée Lambinet et personnes les accompagnant, utilisateurs de cartes ICOM et conservateurs, carte culture, carte Maison des artistes, amis du Louvre.	gratuit	gratuit	
* Tarif réduit : Etudiants, 18-25 ans, plus de 60 ans, groupes de plus de 10 personnes, familles nombreuses et accompagnants "Carte club magazine Le Petit Léonard", adhérents de la société des Amis de Versailles, détenteurs de la carte "un an à Versailles"			
Visites guidées individuelles (en plus des droits d'entrée)			
Visite guidée adulte ou enfant	6,00 €	6,00 €	inchangé
Activité pour enfant 5-6 ans	5,00 €	5,00 €	
Groupes adultes : conférence (en plus des droits d'entrée)			
En semaine	108,00 €	108,00 €	inchangé
Samedi et dimanche	129,00 €	129,00 €	
Groupes scolaires excepté classes maternelles - tarif par classe			
Droit d'entrée sans conférence	gratuit	gratuit	inchangé
Avec conférence	47,00 €	47,00 €	
Classes maternelles - tarif par 1/2 classe			
Droit d'entrée avec conférence	23,50 €	23,50 €	inchangé
Poésie	gratuit	gratuit	
Atelier arts plastiques pour enfants et adultes			
Séance de 2 heures	8,00 €	8,00 €	inchangé
Cycle de 4 séances de 2 heures	32,00 €	32,00 €	
Ecoles ou centre de loisirs (hors Versailles) avec conférence	47,00 €	47,00 €	
Anniversaire Atelier par enfant (6 minimum - 12 maximum)	10,00 €	10,00 €	
PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES			
CARTES			
Carte postale	0,50 €	0,50 €	inchangé
Carte format 10/15	1,00 €	1,00 €	
Carte format 15/20	1,50 €	1,50 €	
Marque-page	0,50 €	0,50 €	
GUIDES, AFFICHES ET CATALOGUES			
Guides	gratuit	gratuit	inchangé
Affiche noir et blanc - affiche couleur	1,50 €	1,50 €	
Catalogue du musée	19,00 €	19,00 €	
Catalogue Molière en scène	2,00 €	2,00 €	
Catalogue "Boizot" exemplaire broché	15,00 €	15,00 €	
Catalogue "Boizot" exemplaire relié	20,00 €	20,00 €	
catalogue " Paul Signac"	15,00 €	15,00 €	
Brochure "Les belles feuilles du musée Lambinet"	3,00 €	3,00 €	
Brochure "éventails"	5,00 €	5,00 €	
Brochure « La collection Asse : petits maîtres romantiques »	2,50 €	2,50 €	
Brochure « Geneviève Asse»	2,50 €	2,50 €	
Catalogue "Peintures du musée Lambinet à Versailles"	37,00 €	37,00 €	
Catalogue "Faste et Ferveur d'Amérique Latine"	10,00 €	10,00 €	
Catalogue Hyperversailles	35,00 €	35,00 €	
Catalogue Georges Lacombe	25,00 €	25,00 €	
Catalogue "Infini végétal- Anna Maria Tsakali"	15,00 €	15,00 €	
Catalogue "Le Témoin méconnu - Pierre -Antoine Demachy"	28,00 €	28,00 €	

Catalogue "Corps Urbains" de Didier Paquignon	19,00 €	19,00 €	
Catalogue "Amazones de la révolution"	24,00 €	24,00 €	
DROITS DE REPRODUCTION			
Tirages papier noir et blanc 13/18	11,20 €	11,20 €	inchangé
Tirages papier couleur 13/18	51,00 €	51,00 €	
Diapositives couleur 24/36	13,20 €	13,20 €	
Gravure par photo (cd fourni par le demandeur)	5,60 €	5,60 €	
Gravure par photo avec cd	11,20 €	11,20 €	
Location d'un ektachrome 10/12 pour 4 mois	67,50 €	67,50 €	
Droit de garde supplémentaire par mois et par document	39,50 €	39,50 €	
Indemnité de perte ou de détérioration	394,00 €	394,00 €	
Livres et périodiques - droits de reproduction			
Dans le texte, noir et blanc	22,40 €	22,40 €	inchangé
Dans le texte en couleur	50,70 €	50,70 €	
Couverture noir et blanc	45,00 €	45,00 €	
En couverture et hors texte, couleur	67,60 €	67,60 €	
Tirage universitaire ou réutilisation - dans le texte, noir & blanc	16,80 €	16,80 €	
Film, télévision, audiovisuel par image reproduite ou par plan			
Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo (noir et blanc)	78,70 €	78,70 €	inchangé
Film non publicitaire	225,20 €	225,20 €	
Film publicitaire	563,00 €	563,00 €	
Prise de vue de la façade tournage en extérieur n'excédant pas la 1/2 journée (couleur)	1 351,50 €	1 351,50 €	

SALON DE THE			
Café / eau plate	1,60 €	1,60 €	inchangé
Chocolat	3,20 €	3,20 €	
Jus de fruit	2,50 €	2,50 €	
Eau gazeuse	2,00 €	2,00 €	
Boisson + assortiment de pâtisseries	6,50 €	6,50 €	
Assortiment de pâtisseries	4,50 €	4,50 €	
Thé / Tisane	2,70 €	2,70 €	

Développement associatif

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
FORUM DES ASSOCIATIONS - Frais d'inscription et de dossier			
Tarif tente partagé par association	33,00 €	33,00 €	inchangé
Tarif 1 association par tente, par association	49,00 €	49,00 €	
Grille caddie fournie par le titulaire du marché Ville (TTC)	prix coutant		
SERVICES AUX ASSOCIATIONS rendus au 2bis-4 place de Touraine			
Frais annuels d'adhésion aux services (du 1er septembre au 31 août)			
- par association	53,00 €	53,00 €	inchangé
La première année d'adhésion, l'adhésion se fera au prorata du nombre de mois.			
Copies Noir et blanc - tarifs assujettis à la TVA - en HT			
Format A4 - recto - papier blanc - 75 g	0,052 €	0,052 €	inchangé
Format A4 - recto - papier couleur - 75 g	0,055 €	0,055 €	
Format A4 - recto - papier couleur - 160 g	0,071 €	0,071 €	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,099 €	0,099 €	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,105 €	0,105 €	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 160 g	0,109 €	0,109 €	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,102 €	0,102 €	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 100 g	0,110 €	0,110 €	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 160 g	0,118 €	0,118 €	
Format A3 - recto - papier blanc - 75 g	0,104 €	0,104 €	
Format A3 - recto - papier couleur - 75 g	0,110 €	0,110 €	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,198 €	0,198 €	
Format A3 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,203 €	0,203 €	
Copies Couleur - tarifs assujettis à la TVA - en HT			
Format A4 - recto - papier blanc - 75 g	0,145 €	0,145 €	inchangé
Format A4 - recto - papier blanc - 100 g	0,151 €	0,151 €	
Format A4 - recto - papier blanc - 160 g	0,155 €	0,155 €	
Format A4 - recto - papier couleur - 75 g	0,148 €	0,148 €	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,282 €	0,282 €	
Format A4 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,288 €	0,288 €	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,285 €	0,285 €	
Format A4 - recto-verso - papier couleur - 100 g	0,294 €	0,294 €	
Format A3 - recto - papier blanc - 75 g	0,287 €	0,287 €	
Format A3 - recto - papier blanc - 100 g	0,302 €	0,302 €	
Format A3 - recto - papier couleur - 75 g	0,294 €	0,294 €	
Format A3 - recto - papier couleur - 100 g	0,312 €	0,312 €	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 75 g	0,565 €	0,565 €	
Format A3 - recto-verso - papier blanc - 100 g	0,578 €	0,578 €	
Format A3 - recto-verso - papier couleur - 75 g	0,571 €	0,571 €	
Copies de logos sur enveloppes - tarifs assujettis à la TVA - en HT			
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes fournies par l'association (indivisibles)	5,74 €	5,74 €	inchangé
logo en couleur pour 100 enveloppes fournies par l'association (indivisibles)	15,91 €	15,91 €	
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes C5 kraft fournies par la Ville (indivisibles)	8,01 €	8,01 €	
logo en couleur pour 100 enveloppes C5 kraft avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	18,19 €	18,19 €	
logo en noir et blanc pour 100 enveloppes C4 kraft fournies par la Ville (indivisibles)	7,65 €	7,65 €	
logo en couleur pour 100 enveloppes C4 kraft avec fenêtre fournies par la Ville (indivisibles)	17,83 €	17,83 €	
Mise sous pli automatique - tarifs assujettis à la TVA - en HT			
par élément mis sous pli avec enveloppe fournie par l'association	0,11 €	0,11 €	inchangé
par élément mis sous enveloppe C5 kraft fournie par la Ville (indivisibles)	0,13 €	0,13 €	
par élément mis sous enveloppe C4 kraft fournie par la Ville (indivisibles)	0,13 €	0,13 €	

Photocopies de documents par des tiers dans les services

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS			
Photocopies Noir et Blanc (A4) (l'unité sur commande uniquement)	0,10 €	0,10 €	inchangé
Photocopies Noir et Blanc (A3) (l'unité sur commande uniquement)	0,20 €	0,20 €	
Photocopies A4 carte 10 unités	1,00 €	1,00 €	
Photocopies A4 carte 25 unités	2,25 €	2,25 €	
Photocopies A4 carte 50 unités	4,00 €	4,00 €	
Photocopies A3 carte 10 unités	2,00 €	2,00 €	
Photocopies A3 carte 25 unités	4,50 €	4,50 €	
Photocopies A3 carte 50 unités	8,00 €	8,00 €	
Photocopie d'après micro film et support numérique	0,60 €	0,60 €	
Fourniture de fichiers numériques (l'unité, sur commande uniquement - support non fourni)			
Document déjà numérisé	2,20 €	2,20 €	inchangé
Document à numériser de format inférieur ou égal au A4	3,30 €	3,30 €	
Document à numériser de format supérieur au A4 et inférieur ou égal au A3	4,40 €	4,40 €	
Document à numériser de format de format supérieur au A3	6,60 €	6,60 €	
Copie et envoi d'actes d'état-civil			
Actes d'état-civil	gratuit	gratuit	inchangé

Magazines et encarts dans les supports de communication

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
MAGAZINE MENSUEL D'INFORMATION VERSAILLES			
VENTE DE LA PUBLICATION			
Abonnement annuel - tarif assujetti à la TVA	26,00 €	26,00 €	inchangé
Prix de vente au numéro - tarif assujetti à la TVA	3,50 €	3,50 €	
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	3 825,00 €	3 825,00 €	inchangé
3ème de couverture	3 169,00 €	3 169,00 €	
Page intérieure	2 623,00 €	2 623,00 €	
Demi page	1 495,00 €	1 495,00 €	
Quart de page	895,00 €	895,00 €	
Emplacement préférentiel : page de droite : majoration de 20%			
Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur à la date de signature de l'ordre d'insertion			
Tarifs dégressifs accordés			
10 % pour 3 parutions 15 % pour 5 parutions 25 % pour 10 parutions			
Remise de 15 % aux agences de publicité mandatées par leurs clients, non cumulable avec les dégressifs de volumes			
PUBLI REPORTAGE - à l'intérieur de la rubrique Entreprendre (assujetti à la TVA) - en HT			
PUBLI-REPORTAGE -"commerces"			
Formule demi-page	891,00 €	891,00 €	inchangé
MAGAZINE MENSUEL SORTIR A VERSAILLES			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 500,00 €	2 500,00 €	inchangé
Page intérieure	1 000,00 €	1 000,00 €	
Demi page	600,00 €	600,00 €	
Quart de page	450,00 €	450,00 €	
Tarifs dégressifs accordés			
10 % pour 3 parutions 15 % pour 5 parutions			
GUIDES EDITES PAR LA VILLE			
GUIDE PRATIQUE - BI-ANNUEL			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	1 700,00 €	1 700,00 €	inchangé
3ème de couverture	1 400,00 €	1 400,00 €	
Page intérieure	1 200,00 €	1 200,00 €	
Demi page	700,00 €	700,00 €	
Quart de page	450,00 €	450,00 €	
Pour les annonceurs du magazine Versailles : remise de 20 % du tarif			
GUIDE DES SENIORS ET DE L'AUTONOMIE - ANNUEL			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 546,00 €	2 546,00 €	inchangé
3ème de couverture	2 207,00 €	2 207,00 €	
Page intérieure	1 868,00 €	1 868,00 €	
Demi page	1 103,00 €	1 103,00 €	
Quart de page	679,00 €	679,00 €	
Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif			
GUIDE DES ENFANTS ET DES PARENTS DE VERSAILLES - ANNUEL			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 546,00 €	2 546,00 €	inchangé
3ème de couverture	2 207,00 €	2 207,00 €	
Page intérieure	1 868,00 €	1 868,00 €	
Demi page	1 103,00 €	1 103,00 €	
Quart de page	679,00 €	679,00 €	
Pour les annonceurs du magazine Versailles et/ou du guide pratique : remise de - 20 % du tarif			

Magazines et encarts dans les supports de communication

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
GUIDE DES LYCEENS ET ETUDIANTS DE VERSAILLES - ANNUEL			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture	2 470,00 €	2 470,00 €	inchangé
3ème de couverture	2 140,00 €	2 140,00 €	
Page intérieure	1 811,00 €	1 811,00 €	
Demi page	1 070,00 €	1 070,00 €	
Tiers de page	660,00 €	660,00 €	
PLAN DE VILLE			
ESPACES PUBLICITAIRES - tarifs publicitaires assujettis à la TVA - en HT			
4ème de couverture - tirage 40 000 exemplaires	2 500,00 €	2 500,00 €	inchangé
4ème de couverture - tirage 20 000 exemplaires	1 250,00 €	1 250,00 €	

Occupation du domaine public pour des manifestations, des tournages, des prises de vues

	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC EXTERIEUR			
Sans mesure particulière			
par 1/2 journée d'occupation (quel que soit l'objet)	887,00 €	887,00 €	inchangé
par journée d'occupation (quel que soit l'objet)	1 765,00 €	1 765,00 €	
Avec mesure particulière (fermeture de rue, interdiction de stationnement...)			
par 1/2 journée d'occupation (quel que soit l'objet)	1 190,00 €	1 190,00 €	inchangé
par journée d'occupation (quel que soit l'objet)	2 380,00 €	2 380,00 €	
Stationnement véhicules techniques pour 5 véhicules (par jour)	780,00 €	780,00 €	
Stationnement véhicules techniques pour 10 véhicules (par jour)	1 560,00 €	1 560,00 €	
Stationnement véhicules techniques pour 7 véhicules (par jour)	1 090,00 €	1 090,00 €	
Stationnement véhicules techniques par véhicules supplémentaires (par jour)	209,00 €	209,00 €	
OCCUPATION DE SALLES DE L'HOTEL DE VILLE			
Salon Roselier (par jour)	135,00 €	135,00 €	inchangé
Salle du Conseil municipal (par jour)	365,00 €	365,00 €	
Salle des Fêtes (par jour)	820,00 €	820,00 €	
Salle des Mariages (par jour)	370,00 €	370,00 €	
Galerie (par jour)	500,00 €	500,00 €	
Abattement de 7 à 13 jours de tournage	réduction du tarif de 10%		
Abattement à partir de 14 jours de tournage	réduction du tarif de 20%		
OCCUPATION DE LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES			
Centre de loisirs primaire des Grands Chênes (par jour)	1 836,00 €	1 836,00 €	inchangé
Ecole (par jour)	1 836,00 €	1 836,00 €	
Abattement de 7 à 13 jours de tournage	réduction du tarif de 10%		
Abattement à partir de 14 jours de tournage	réduction du tarif de 20%		
OCCUPATION DE LA PLACE SAINT-LOUIS			
dans le cadre des projets d'animation - Tarif de location d'un emplacement			
Exposants versaillais : le module 3x3 simple	40,30 €	40,30 €	inchangé
Exposants versaillais : le module 3x3 avec tente	77,30 €	77,30 €	
Exposants non versaillais : le module 3x3 simple	77,30 €	77,30 €	
Exposants non versaillais : le module 3x3 avec tente	155,00 €	155,00 €	

Occupation temporaire de salles ou équipements

	Base	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %	
Salles de réunion, atelier, formation					
Salle Clément Piolet au gymnase Montbauron (215 m²)	heure	21,00 €	21,00 €	inchangé	
Salle Montgolfier à l'Hôtel de Ville (130 m²)	1/2 jour	230,00 €	230,00 €		
Salles de 50 à 100 m² de superficie	heure	16,00 €	16,00 €		
Salle sous tribune et club house du Stade Montbauron, club house du stade de Porchefontaine					
Salles des Maisons de quartier					
Salles de 20 à 50 m² de superficie - Hôtel de ville	1/2 jour	150,00 €	150,00 €	inchangé	
Salles C.Ader, Saint-Exupéry, et Guynemer à l'Hôtel de ville					
Salles de 20 à 50 m² de superficie - Maison des associations	1/2 jour	10,00 €	10,00 €	inchangé	
Salles 1,3, 10-11,12, 13-14, 15 et 16 de la Maison des associations					
Salles de 20 à 50 m² de superficie - Autres sites	heure	10,00 €	10,00 €	inchangé	
Salles des Maisons de quartier					
Salles de moins de 20 m² de superficie	heure	6,00 €	6,00 €	inchangé	
Salles des Maisons de quartier					
Salles de coworking (3 postes de travail associatifs par salles)					
Salles de 20 m² de superficie - Maison des associations	1/2 jour	4,08 €	4,08 €	inchangé	
Espaces d'exposition et de réception - les coûts de gardiennage et les coûts d'exploitation en cas de stands de vente ne sont pas inclus					
Carré à la Farine	1/2 jour	106,00 €	106,00 €	inchangé	
	jour	159,00 €	159,00 €		
	semaine	975,00 €	975,00 €		
Espace Richaud	soirée	3 000,00 €	3 000,00 €		
	jour	4 000,00 €	4 000,00 €		
	2 jours	6 000,00 €	6 000,00 €		
	3 jours	7 500,00 €	7 500,00 €		
	4 jours	10 000,00 €	10 000,00 €		
Galerie de la Bibliothèque centrale	1/2 jour	1 500,00 €	1 500,00 €		
	jour	2 250,00 €	2 250,00 €		
* uniquement pour organisme public sans buffet ni cocktail					
Musée Lambinet	1/2 jour	640,00 €	640,00 €		
		960,00 €	960,00 €		
ensemble des 5 salles XIX ^{ème} OU ensemble des 4 salles 1er étage OU ensemble jardin + terrasse + cuisine					
Musée Lambinet - salon de thé + cuisine	1/2 jour	400,00 €	400,00 €	inchangé	
	jour	600,00 €	600,00 €		
Musée Lambinet - salle Jean Houdon + cuisine	1/2 jour	530,00 €	530,00 €		
	jour	800,00 €	800,00 €		
Musée Lambinet - atelier (sans matériel)	1/2 jour	320,00 €	320,00 €		
	jour	480,00 €	480,00 €		
Auditoriums - les coûts de régie technique et gardiennage ne sont pas inclus					
Université Inter-âges - auditorium et hall	1/2 jour	850,00 €	850,00 €	inchangé	
Musée Lambinet - auditorium	1/2 jour	320,00 €	320,00 €		
	jour	480,00 €	480,00 €		
Studios musicaux					
Studios musicaux	2 heures	50,00 €	50,00 €	inchangé	
Salles multi-activité					
Salles d'activités pour activités adulte	heure	21,00 €	21,00 €	inchangé	
Salles d'activités pour activités enfants	heure	7,50 €	7,50 €		
Salle de gymnastique volontaire du Centre sportif de Porchefontaine, salle de musculation Canopée et salle Alain Pougault du stade					
EE JJ Tharaud, EE La Quintinie, GS Abert Thierry, EM P.Corneille, EE Wapler, EM La Fontaine, EM Richard Mique, EE C.Perrault, EE Les Condamines, EE Lafitan					
Salles des Maisons de quartier					
Grande salle du 3 rue des Mortemets (location par plage de 4 heures non divisible)					
Grande salle	heure	60,00 €	60,00 €	inchangé	
Salle Marcelle Tassencourt à la MQ de Clagny-Glatigny, Salle Delavaud à la MQ de Porchefontaine, La Rotonde à la MQ St-Louis, Le Bateau à la MQ Bernard de Jussieu					

Occupation temporaire de salles ou équipements

	Base	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
Réfectoires (mise à disposition exceptionnelle)				
Réfectoire	heure	27,00 €	27,00 €	inchangé
EE JJ Tharaud, EE Pershing, EE Wapler, EE C.Perrault, EE Village de Montreuil, EE Edmé Frémy, EE Clément Ader, EE Carnot, EE La Quintinie, EE P.Corneille, EE Y.Le Coz				
Equipements sportifs - possibilité de mettre à disposition par demi-terrain en appliquant une tarification à 50%				
Terrains de grand jeu				
Terrain stabilisé	heure	36,00 €	36,00 €	inchangé
Terrain gazon synthétique	heure	55,00 €	55,00 €	
Terrain gazonné	heure	110,00 €	110,00 €	
Terrain d'honneur privatisé	heure	550,00 €	550,00 €	
Autres équipements sportifs extérieurs				
Piste d'athlétisme	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
1/4 de piste Montbauron ; 1 piste Sans souci ; 1/2 piste Porchefontaine ; 1 piste Chantiers				
Piste Mulch espace haut du Montbauron	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
Aire d'athlétisme	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
Aires de lancer, aires de saut				
Plateaux sportifs extérieurs, terrain de beach volley	heure	18,00 €	18,00 €	inchangé
Terrain de pétanque	heure	5,00 €	5,00 €	inchangé
Autres équipements sportifs intérieurs				
Gymnases	heure	36,00 €	36,00 €	inchangé
Montbauron 1 et 2, Rémyilly, Henri Simon, Richard Mique				
Gymnase de pompiers	Répercussion sur l'usager du loyer payé par la Ville (au prorata de l'utilisation)			inchangé
Halle d'athlétisme du centre sportif de Porchefontaine	heure	36,00 €	36,00 €	inchangé
Salle de sport	heure	26,00 €	26,00 €	
Gymnase et salle polyvalente Edmée Frémy, gymnases Sévigné, de Bange, Yves Le Coz, La Source, salle de judo et salle				
Mur d'escalade du gymnase Montbauron	heure	26,00 €	26,00 €	inchangé
Mise à disposition de matériel				
Ring de boxe - une journée		150,00 €	150,00 €	inchangé
Ring de boxe - du vendredi soir au lundi matin		300,00 €	300,00 €	
Ring de boxe - du lundi matin au dimanche soir		500,00 €	500,00 €	
Les tarifs demi-journée s'appliquent également au soirée.				
Les établissements scolaires versaillais :				
- publics (d'enseignement élémentaire ou secondaire), ainsi que privés sous contrat d'enseignement élémentaire bénéficient d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activité, et à la salle de réunion Clément Piolet,				
- privés hors contrat d'enseignement primaire et privés d'enseignement secondaire (sous ou hors contrat), ainsi que les établissements d'enseignement supérieurs versaillais bénéficient d'une réduction de 80% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé), les salles d'activité, et la salle de réunion Clément Piolet,				
Les établissements scolaires non versaillais bénéficient d'une réduction de 15% des tarifs votés pour les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé), les salles d'activité, et la salle de réunion Clément Piolet.				
Les autres utilisateurs publics ou associatifs réguliers ainsi que les comités d'entreprises ou assimilés, bénéficient d'une réduction de 80% sur les équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activité.				
Les associations sportives versaillaises, affiliées à une fédération sportive ou ayant une demande d'agrément en cours auprès de la DDCCS, bénéficient d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs (sauf terrain d'honneur privatisé) ainsi qu'aux salles d'activités.				
Les associations versaillaises à but non lucratif, oeuvrant pour l'intérêt général et ayant un statut de partenaire de la mise en oeuvre de la politique municipale défini dans le cadre d'une convention, peuvent bénéficier d'une gratuité d'accès aux différentes salles et espaces d'exposition.				
Les associations versaillaises à but non lucratif peuvent le cas échéant bénéficier d'une réduction de tarif de 60% pour l'accès à l'auditorium de l'Université Inter-âges ; les frais de régie technique et de gardiennage restent dus à tarif plein, car ils correspondent à des charges supplémentaires pour la collectivité.				
Les associations adhérentes à la Maison des associations bénéficient d'une réduction de 50% sur les salles de cet équipement, et d'une gratuité pour la tenue de leur assemblée générale annuelle.				
Hors période électorale, les partis et mouvements politiques bénéficient d'une gratuité d'accès aux différentes salles, espaces d'exposition et auditoriums, hors Maisons de quartier. Les frais de régie technique et de gardiennage restent dus à tarif plein, car ils correspondent à des charges supplémentaires pour la collectivité.				

Stationnement

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
Stationnement - tarifs TTC au taux de TVA en vigueur			
PARKING DE LA PLACE D'ARMES : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine			
Parking P1 : Autocars - par passage			
titulaire abonnement Etablissement public du Château de Versailles			
Autocar capacité jusqu' à 25 places	15,00 €	15,00 €	inchangé
Autocar de capacité supérieure à 25 places	49,00 €	49,00 €	
non titulaire abonnement Etablissement public du Château de Versailles			
Autocar capacité jusqu' à 25 places	15,00 €	15,00 €	inchangé
Autocar de capacité supérieure à 25 places (hors autocar double étage)	60,00 €	60,00 €	
Autocar grande capacité double étage	70,00 €	70,00 €	
Parking P2 : Voitures			
Quart d'heure de stationnement (pour les quatre premières heures)	1,20 €	1,20 €	inchangé
Quart d'heure de stationnement (au-delà des quatre premières heures)	0,60 €	0,60 €	
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif journalier	13,20 €	13,20 €	
Tarif usager du Palais des Congrès - tarif demi-journée	7,20 €	7,20 €	inchangé
Abonnement mensuel - résidents	30,40 €	30,40 €	
Abonnement annuel - résidents (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 21,60 €)	259,20 €	259,20 €	
Abonnement mensuel - professionnels - renouvellement uniquement	70,40 €	70,40 €	inchangé
Caution carte d'abonnement	24,00 €	24,00 €	
Ticket perdu (par jour de présence du véhicule)	36,00 €	36,00 €	
PARKING DE L'AVENUE DE L'EUROPE : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine			
Quart d'heure de stationnement	0,55 €	0,55 €	inchangé
Ticket perdu / jour de présence du véhicule	25,00 €	25,00 €	
Badge perdu	30,00 €	30,00 €	
Pas d'abonnement possible			
PARKING DE L'AVENUE DE SCEAUX : 8h00 - 19h00 - tous les jours de la semaine			
Quart d'heure de stationnement (pour la première heure)	gratuit	gratuit	inchangé
Quart d'heure de stationnement (pour les heures suivantes)	0,55 €	0,55 €	
Ticket perdu (par jour de présence du véhicule)	25,00 €	25,00 €	
Badge perdu	30,00 €	30,00 €	
Mêmes abonnements que sur voirie			
* en raison de la décision de l'Etat d'assujettir les parcs en enclos à la TVA			
Stationnement - tarifs non assujettis à la TVA			
STATIONNEMENT SUR VOIRIE - 9h - 12h30 et 14h - 19h			
Zone VERTE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	0,50 €	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	2,20 €	
Heure de stationnement (du début de la 3 ^{ème} à la fin de la 4 ^{ème} heure)	2,40 €	2,40 €	
Heure de stationnement (du début de la 5 ^{ème} à la fin de la 6 ^{ème} heure)	2,70 €	2,70 €	
Forfait du début de la 7 ^{ème} à la 8 ^{ème} heure et quart	17,00 €	17,00 €	
Forfait pour 8 heures et demie de stationnement	33,00 €	33,00 €	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			
Zone ORANGE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	0,50 €	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	2,20 €	
Forfait pour 4 heures de stationnement	7,00 €	7,00 €	
Forfait pour 8 heures et quart de stationnement	12,00 €	12,00 €	
Forfait pour 8 heures et demie de stationnement	33,00 €	33,00 €	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			
Zone ROUGE - Redevance horaire de stationnement (fractionnable par tranche de 0,10 € sauf forfait)			
Minimum de perception pour un quart d'heure	0,50 €	0,50 €	inchangé
Heure de stationnement (pour les deux premières heures)	2,20 €	2,20 €	
Heure de stationnement (pour la 3 ^{ème} heure)	3,90 €	3,90 €	
Heure de stationnement (pour la 4 ^{ème} heure)	5,60 €	5,60 €	
Forfait pour 4 heures et quart de stationnement	33,00 €	33,00 €	
Le forfait post-stationnement sera de 33 €, minoré à 17 € en cas de paiement dans les 5 jours calendaires			

Stationnement

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
Abonnements dans les zones le permettant			
Abonnement mensuel - résidants	30,40 €	30,40 €	inchangé
Abonnement annuel - résidants (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 21,60 €)	259,20 €	259,20 €	
Abonnement mensuel - professionnels	67,20 €	67,20 €	
Abonnement annuel - professionnels (possibilité de paiement par prélèvement mensuel de 43,20 €)	518,40 €	518,40 €	
Abonnement annuel sur voirie - week-end	74,70 €	74,70 €	
Abonnement annuel loueur, avec limite de 5 abonnements pour les véhicules utilitaires	1 114,00 €	1 114,00 €	
Abonnement annuel – professions médicales désignées dans le règlement pour un véhicule immatriculé au nom du professionnel de santé (ou de la structure employeuse)	gratuité	gratuité	inchangé
RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES			
Utilisation de l'équipement dédié (par minute)	0,01 €	0,01 €	inchangé
Consommation électrique sur voirie ou parc en enclos (par kW)	0,17 €	0,17 €	
DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS			
tarif semestriel	290,70 €	290,70 €	inchangé

Occupations du domaine public pour des activités commerciales

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
TERRASSES			
TERRASSES OUVERTES			
Par m² et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	29,40 €	29,40 €	inchangé
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	25,50 €	25,50 €	
c) zone 3 : autres rues	21,20 €	21,20 €	
TERRASSES FERMEES			
Par m² et par semestre - Ce tarif au semestre peut être payé en une fois ou par prélèvement automatique : maximum de trois prélèvements pour le semestre			
a) zone 1 : rues touristiques piétonnes ou proches des gares- voir liste dans règlement	149,40 €	149,40 €	inchangé
b) zone 2 : rues commerçantes - pôle majeur- voir liste dans règlement	124,00 €	124,00 €	
c) zone 3 : autres rues	102,90 €	102,90 €	
TERRASSES SAISONNIERES			
par m² et par saison			
Extension des terrasses : tarif au m², applicable lors de la mise en place en voie piétonne, pour les extensions du soir et de fin de semaine (période comprise entre le 1er avril et le 30 septembre)	101,00 €	101,00 €	inchangé
Extension de Terrasses : tarif applicable du 1er mai au 30 septembre, pour les extensions du soir et de fin de semaine : par m² pour la période	69,20 €	69,20 €	
RETARD DE PAIEMENT pour toute occupation du domaine public pour des activités commerciales			
Retard de paiement (par règlement en retard et par mois de retard)	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	inchangé
ETALAGES ET CHEVALETS en saillie suspendus ou placés sur le sol - par m² et par an			
a) zone 1 : rues commerçantes (pôle majeur) - voir liste dans règlement	114,90 €	114,90 €	inchangé
b) zone 2 : pôle de proximité - voir liste dans règlement	95,70 €	95,70 €	
c) zone 3 : autres rues	71,50 €	71,50 €	
COMMERÇANTS PERMANENTS			
Manège d'enfants (par mois)	547,50 €	547,50 €	inchangé
Marchands ambulants : frites, crêpes, glaces, confiserie ... (par m² et par an)	107,00 €	107,00 €	
COMMERÇANTS TEMPORAIRES ou INSTALLATIONS TEMPORAIRES			
COMMERÇANTS ou DEMONSTRATEURS			
Par jour, par m² : animations commerciales effectuées au profit d'un commerçant	43,70 €	43,70 €	inchangé
Par jour, par m² : toutes occupations à titre précaire	16,70 €	16,70 €	
Par jour, par m² : implantation de tentes sur le domaine public	4,70 €	4,70 €	
PATINOIRE TEMPORAIRE DE L'HOTEL DE VILLE			
1) Redevance d'occupation pour une emprise de 575 m² (un mois)	690,00 €	690,00 €	inchangé
2) Redevance d'exploitation	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	inchangé
Quand la patinoire est exploitée de manière continue sur deux années civiles, le tarif en vigueur à l'ouverture couvre toute la période.			
STAND DE VENTES DANS LE CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES			
2) Redevance d'exploitation	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	1,5% du chiffre d'affaires réalisé	inchangé
FETE FORAINE (pour l'ensemble des manèges)			
Occupation de l'espace public (par jour)	812,00 €	812,00 €	inchangé
ANIMATIONS DE GUIGNOL			
Forfait par jour	151,00 €	151,00 €	inchangé
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE CARBURANTS LIQUIDES			
Appareils distributeurs fixes de tous carburants liquides (à l'exception du carburant spécial pour les moteurs à deux temps), alimentés par une canalisation souterraine et installés sur les voies urbaines (par appareil et par an)	945,80 €	945,80 €	inchangé
PISTES D'ACCES AUX STATIONS SERVICES - par m² et par an			
tarif unique	54,50 €	54,50 €	inchangé

Occupations du domaine public pour des activités commerciales

DROITS DE PLACE - MARCHES

Détail des tarifs		Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	évolution en %
COMMERÇANTS ABONNES				
1 - MARCHES ALIMENTAIRES				
Marché alimentaire Notre Dame				
- abonnés sous les pavillons - consommation sur place	par mois par m²	40,00 €	40,00 €	inchangé
- abonnés sous les pavillons - vente d'approvisionnement	par mois par m²	19,20 €	19,20 €	inchangé
- abonnés sur les carrés - 3 jours par semaine dts de	par mois par m²	8,55 €	8,55 €	
- barnums	par mois par m²	11,70 €	11,70 €	
- barnum carré à la marée	par mois par m²	13,60 €	13,60 €	
- complément au droit de place pour animations	Par an, par emplacement inférieur à 20 m²	50,00 €	50,00 €	inchangé
	Par an, par emplacement supérieur à 20 m²	100,00 €	100,00 €	
	Par an, par emplacement dans les pavillons	150,00 €	150,00 €	
Marchés alimentaires de quartier				
- marchés Saint Louis et Debussy - 1 jour par semaine	par mois par m²	2,90 €	2,90 €	inchangé
- marchés Saint Louis - 2 jours par semaine	par mois par m²	5,10 €	5,10 €	
- marché de Porchefontaine - 2 jours par semaine	par mois par m²	5,70 €	5,70 €	
2 - MARCHÉ NON ALIMENTAIRE NOTRE DAME (3 marchés par semaine)				
pour une durée inférieure à la journée	par mois par m²	10,80 €	10,80 €	inchangé
pour une journée	par mois par m²	11,00 €	11,00 €	
3 - MARCHÉ AUX FLEURS (4 marchés par semaine)				
droits de place	par mois par m²	9,60 €	9,60 €	inchangé
jour supplémentaire - par m² et par marché	par m² par marché	1,10 €	1,10 €	
COMMERÇANTS VOLANTS				
Marchés Notre Dame des samedis et dimanches	par m² par séance	6,30 €	6,30 €	inchangé
Marchés Saint-Louis et Debussy	par m² par séance	5,20 €	5,20 €	
Marchés Notre Dame en semaine et Porchefontaine	par m² par séance	5,20 €	5,20 €	
Artisans et prestataires de service	par m² par séance	2,10 €	2,10 €	
MAJORATIONS				
Retard de paiement (par règlement en retard et par mois de retard)		10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	10 % du montant impayé avec un seuil minimal forfaitaire de 20 €	inchangé
DEBORDEMENTS				
Marchés Saint-Louis et Debussy	par m² et par séance lors de laquelle l'infraction est constatée	5,30 €	5,30 €	inchangé
Marchés Notre Dame en semaine et Porchefontaine		5,30 €	5,30 €	
Marchés Notre Dame des samedis et dimanches		6,40 €	6,40 €	
Marché aux fleurs en semaine		5,30 €	5,30 €	
Marché aux fleurs samedi et dimanche		6,40 €	6,40 €	
Retard non avisé, stationnement en dehors des plages horaires autorisées, absences non justifiées répétitives, dépôt sauvage de déchets	forfait par séance lors de laquelle l'infraction est constatée	20,00 €	20,00 €	

A ces tarifs, s'ajoute, par mois et par m², la redevance déchets due par les commerçants alimentaires, votée par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE TRAVAUX			
Ces droits sont valables pour 15 jours renouvelables (sauf 2a et 2b), la première quinzaine étant comptée du 1er au 16 inclus. Chaque quinzaine commencée est due en intégralité.			
1-Echafaudage suspendu (par mètre linéaire)	gracieux	gracieux	inchangé
2- Occupation du sol par des baraques de chantier, bennes, bétonnières, nacelles et tous engins analogues			
a) la semaine (par m²)	12,70 €	12,70 €	
b) le week end ou 48 heures (forfait)	26,70 €	26,70 €	
c) la 1 ^{ère} quinzaine (par m²)	19,80 €	19,80 €	
d) à partir de la 2 ^{ème} quinzaine (par m²)	39,50 €	39,50 €	
3- Occupation du sol par l'emprise d'une palissade, échafaudage de pied, faux trottoir, tous matériaux ou matériels autres que ceux du 2° (par m²)	8,90 €	8,90 €	inchangé
4- Occupation sur chaussée d'une palissade (surface développée de la palissade : Longueur x Hauteur) en supplément du tarif n°3 (par m²)	4,35 €	4,35 €	
5- Poulie de chantier, manches de gravats	gracieux	gracieux	
En application de la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998, les pétitionnaires d'autorisation de voirie pour les travaux de ravalement, exclusivement, sont exonérés des droits d'occupation pendant une période de 2 mois à compter du premier jour de ladite occupation du domaine public à l'exception des emplacements de stationnement de surface gérés par les sociétés concessionnaires des parcs publics de stationnement.			
6 - Bâtiment D1, situé 35 rue de Noailles, utilisé comme base-vie de chantier pour les travaux des espaces publics réalisés par la Ville dans le cadre de l'opération Versailles Chantiers.			
- loyer d'occupation du bâtiment (par m² et par an, en TTC)	146,88 €	146,88 €	inchangé
-charges liées à la consommation des fluides (électricité, eau et gaz).	consommation réelle prorata des superficies	consommation réelle prorata des superficies	
OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AU SOL OU EN SOUS-SOL			
pour les exploitants de réseaux de communication électroniques (tarif national réglementé par décret 2005-1676 du 27 décembre 2005)			
sur le domaine public routier			
- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et	41,66 €		A actualiser en janvier 2021 en fonction des valeurs de l'indice INSEE TP01 des mois de décembre 2019, mars 2020, juin 2020 et septembre 2020
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère	55,54 €		
- pour les installations autres que les stations radioélectroniques (par m² au sol, que le m² soit occupé intégralement ou partiellement)	27,77 €		
sur le domaine public non routier			
- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous sol, par kilomètre et par artère	1 388,53 €		inchangé
- dans les autres cas, par kilomètre et par artère	1 388,53 €		
- pour les installations autres que les stations radioélectroniques (par m² au sol, que le m² soit occupé intégralement ou partiellement)	902,54 €		
pour toute occupation privative permanente de la voirie publique, verticale ou horizontale de son sol, de son sous-sol (coffres relais, objets non lumineux, autres dispositifs... hors canalisations)			
1°) Redevance de 1 ^{er} établissement (par m²)	68,30 €	68,30 €	inchangé
2°) Redevance annuelle (par m²)	18,00 €	18,00 €	
Sanisette Decaux (par passage dans la sanisette)	0,50 €	0,50 €	inchangé
Remisage de deux roues ou tricycles utilisés dans le cadre d'activités commerciales			
Par m² et par semestre, d'avril à septembre (inclus)	106,00 €	106,00 €	inchangé
par m² et par semestre, d'octobre à mars (inclus)	53,00 €	53,00 €	
Stationnement de groupes de deux roues ou tricycles dans le cadre de visites touristiques			
Par vélo et par mois, de mars à octobre (inclus)	25,00 €	25,00 €	inchangé
Pénalité pour débordement d'emprise autorisée (par infraction)	5,00 €	5,00 €	

Autres occupations du domaine public et reproduction du PLU

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
DEMENAGEMENTS			
par jour, du lundi au samedi	162,20 €	162,20 €	inchangé
par jour, dimanche et jour férié	219,30 €	219,30 €	
OCCUPATIONS DIVERSES DE VOIRIE			
Occupation privative de la partie haute ou basse du parking place d'Armes - forfait par jour	3 429,00 €	3 429,00 €	inchangé
Occupation privative partie haute ou basse du parking de l'avenue de Sceaux - forfait par jour	854,00 €	854,00 €	
Occupation privative de l'allée Nepveu Sud (terre plein) - forfait par jour	1 833,00 €	1 833,00 €	
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame (animation) - forfait par jour	894,00 €	894,00 €	
Occupation privative d'un carré place du marché Notre-Dame pour exposition de produits sans vente directe - forfait par jour pour 25 m2	66,00 €	66,00 €	
Occupation privative de la chaussée de l'avenue de Paris entre les avenues Rockefeller et Europe - forfait par jour	2 876,00 €	2 876,00 €	
Occupation privative d'un terre plein de l'avenue de Paris - forfait par jour	674,00 €	674,00 €	
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait par jour	1 643,00 €	1 643,00 €	
Occupation privative de la Place Saint Louis et de la rue de la Cathédrale - forfait pour 3 occupations dans un trimestre	4 410,00 €	4 410,00 €	
DROITS DE REPRODUCTION DU PLU			
Contre tirage et tirage de plan (1e m²)	5,90 €	5,90 €	inchangé
Vente d'une copie papier du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	paiement direct à l'entreprise habilitée		

Concession, taxes funéraires et état-civil

CONCESSIONS CIMETIERES ET TAXES FUNERAIRES

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
Concessions de terrain dans les cimetières			
Concessions décennales - 1 m ²	146,20 €	146,20 €	inchangé
Concessions décennales - 2 m ²	439,70 €	439,70 €	
Concessions décennales - 4 m ²	1 050,90 €	1 050,90 €	
Concessions trentenaires - 1 m ²	660,80 €	660,80 €	
Concessions trentenaires - 2 m ²	1 318,90 €	1 318,90 €	
Concessions trentenaires - 4 m ²	3 155,40 €	3 155,40 €	
Concessions cinquantenaires - 1 m ²	1 895,90 €	1 895,90 €	
Concessions cinquantenaires - 2 m ²	3 789,00 €	3 789,00 €	
Concessions cinquantenaires - 4 m ²	9 916,30 €	9 916,30 €	
Columbariums			
Columbarium - concession décennale	231,90 €	231,90 €	inchangé
Columbarium - concession trentenaire	695,90 €	695,90 €	
Plaque de columbarium (pour les cimetières de Montreuil et Saint-Louis)	211,80 €	211,80 €	
Taxe municipale d'inhumation (y compris pour les inhumations d'urnes dans les columbariums, les cavurnes et les concessions de terrain et les inhumations de reliquaires dans les concessions de terrain)			
Taxe	37,20 €	37,20 €	inchangé
Droit de seconde inhumation et inhumation ultérieure			
Décennale	66,40 €	66,40 €	inchangé
Trentenaire	196,00 €	196,00 €	
Cinquantenaire	332,10 €	332,10 €	
Centenaire	653,40 €	653,40 €	
Perpétuelle	1 096,80 €	1 096,80 €	
Taxe de dépôt et droit d'occupation des caveaux provisoires municipaux			
Taxe de dépôt en caveau provisoire (entrée et sortie)	229,50 €	229,50 €	inchangé
Droit d'occupation par corps et par mois - 1 ^{er} mois	53,20 €	53,20 €	
Droit d'occupation par corps et par mois - 2 ^{ème} mois	147,10 €	147,10 €	
Droit d'occupation par corps et par mois - 3 ^{ème} mois	366,00 €	366,00 €	
Base servant au calcul de la part revenant à la ville pour les concessions à perpétuité			
1 m ²	17 031,30 €	17 031,30 €	inchangé
2 m ²	34 068,80 €	34 068,80 €	
4 m ²	106 371,90 €	106 371,90 €	
Cavurne du cimetière des Gonards			
Cavurne - concession trentenaire	1 402,80 €	1 402,80 €	inchangé
Caveaux d'occasion			
en fonction du nombre de cases dont ils disposent :			
- caveau à une case	1 020,00 €	1 020,00 €	inchangé
- puis par case supplémentaire	204,00 €	204,00 €	
ETAT CIVIL			
LIVRET DE FAMILLE- Forfait pour les frais d'affranchissement liés à sa reconstitution - par duplicata	13,50 €	13,50 €	inchangé

Location de matériel, salubrité et nettoyage

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
LOCATION DE MATERIEL			
Plot béton 1,2 T anti intrusion (Unité)	10,00 €	10,00 €	inchangé
Chaise (par 4)	9,80 €	9,80 €	inchangé
Table pliante 120 x 60 (l'unité)	9,80 €	9,80 €	
Lot de 3 barrières métalliques de protection (L 2,50 m)	9,80 €	9,80 €	
Lot de 3 panneaux de stationnement interdit avec socles	12,80 €	12,80 €	
Podium hauteur réglable avec garde-corps (le m2)	28,30 €	28,30 €	
Podium hauteur réglable avec couverture intégrée 35 m² (l'unité)	995,50 €	995,50 €	
Tente de réception 5 x 4	204,90 €	204,90 €	
Grille d'exposition type Caddie 200x120 (l'unité)	9,80 €	9,80 €	
Panneau d'élection galvanisé (l'unité)	9,80 €	9,80 €	
Vitrine d'exposition (l'unité)	44,00 €	44,00 €	
VACATION POUR UN SEUL EMPLACEMENT			
Mâts	123,70 €	123,70 €	inchangé
Tous les prix s'entendent départ du dépôt de la Ville, sans livraison ni mise en place (excepté les podiums et les tentes, qui pour des raisons de sécurité sont obligatoirement transportés et installés par les services de la ville)			
Ces prix sont fixés pour une location minimale de 8 jours ; ils seront réduits de 25 % pour toute nouvelle période de 8 jours.			
DESINFECTION			
Le m ³	5,50 €	5,50 €	inchangé
ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur immeubles visibles et accessibles de la voie publique			
Frais de déplacement (forfait)	Prise en charge par la collectivité		
Le m² de graffiti			
Le m² d'affiches			
ENLEVEMENT DE GRAFFITIS - sur autres immeubles			
Tarif journée	447,80 €	447,80 €	inchangé
Tarif demi-journée	223,40 €	223,40 €	
COLLECTE DE DEPOTS SAUVAGES			
Dépôts de moins de 0,25 m ³	75,80 €	75,80 €	inchangé
Dépôts de plus de 0,25 m ³	coût réel	coût réel	
Le coût réel sera fixé en fonction des moyens humains et matériels mobilisés pour l'enlèvement et le traitement.			

Interventions du personnel municipal

Détail des tarifs	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021	Evolution en %
REGIE TECHNIQUE et MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL dans les salles municipales			
Utilisation des appareils audiovisuels (par séance d'une durée maximale de 4h)	107,10 €	107,10 €	inchangé
Vacation de l'opérateur (heure)	55,70 €	55,70 €	
Vacation de l'opérateur le dimanche (heure)	92,10 €	92,10 €	
Utilisation micro HF main/unité	45,80 €	45,80 €	
Enregistrement /CD fourni par l'utilisateur	57,20 €	57,20 €	
GARDIENNAGE DE LOCAUX dans le cadre de mise à disposition de salles municipales			
Remboursement de frais de gardiennage hors horaires normaux d'ouverture (par heure et par gardien)	33,80 €	33,80 €	inchangé
SECURISATION DE MANIFESTATIONS			
Heure d'intervention d'agents de surveillance de la voie publique - semaine	31,50 €	31,50 €	inchangé
Heure d'intervention d'agents de surveillance de la voie publique - WE	43,85 €	43,85 €	
Heure d'intervention de policier municipal - semaine	43,50 €	43,50 €	
Heure d'intervention de policier municipal - WE	60,60 €	60,60 €	
INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES			
Heure d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité, réparations...) - semaine	33,00 €	33,00 €	inchangé
Heure d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité, réparations ...) - WE	46,10 €	46,10 €	
Heures d'interventions d'agents techniques (nettoyage de voirie, manutention, mise en sécurité, réparations...) - nuit	66,00 €	66,00 €	
Jour de mobilisation d'un engin lourd (véhicule d'assainissement, poids-lourd avec benne...) - Forfait de 1 à 7 heures	101,90 €	101,90 €	
Jour de mobilisation d'un engin léger (véhicule avec nacelle, avec grue, utilitaire avec benne...) - Forfait de 1 à 7 heures	55,80 €	55,80 €	

TAXE DE SEJOUR

Tarifs* appliqués à compter du 1^{er} juillet 2015 (LOI n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67)
et pouvant être revalorisés chaque année conformément à l'article L 2333-30 du CGCT

Catégorie d'hébergement	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle Société du Grand Paris : 15%
Palaces	4,20 €	0,63 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,45 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,23 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,14 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,12 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air et de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,09 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,03 €

Hébergements	Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2021 (par personne et nuitée)	Taxe additionnelle Société du Grand Paris : 15%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements en plein air	5% *	+ 15% du tarif calculé

* Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite de la taxe perçue pour les hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€). Le coût de nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Budget primitif 2021 - Budget principal (Ville)

Chapitre 92025 Nature 6574 Aides aux victimes de guerre

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants, Militaires et Victimes de guerre de Versailles	7 600	5 000

Chapitre 92048 Nature 6574 Actions européennes et internationales

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Association de Jumelage Versailles-Potsdam	1 500	1500

Chapitre 92114 Nature 6574 Autres services de protection civile

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Prévention routière	450	450
Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte	1 000	1000

Chapitre 92255 Nature 6574 Autres services annexes de l'Enseignement

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Amicale Ader Alizés	250	250
Amicale des écoles publiques de Montreuil	550	550
Amicale du groupe scolaire Richard Mique	5 000	5 000
Association autonome des parents d'élèves et d'étudiants de Versailles et environ (A.A.P.E)	1 000	1 000
Association des parents d'élèves de l'enseignement public.(P.E.E.P. Versailles)	1 400	1 400
L'Ecole à l'Hôpital	900	900
Votre Ecole chez Vous	900	1 050

Chapitre 9230, 92311, 92312, 92313, 92321, 92322 Nature 6574 Encouragement aux sociétés culturelles

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Académie des sciences morales des lettres et des arts de Versailles et d'Ile de France Versailles	1 800	1 800
Académie du Spectacle équestre	22 500	22 500
Amicale des Bretons de Versailles et des environs	500	500
Amicale philatélique et cartophile versaillaise	200	200
Association chorale de Porchefontaine	240	240
Association des Naturalistes des Yvelines	450	450
Cercle Généalogique de Versailles et des Yvelines	850	850
Chant Libre	400	400
Chœur de Chambre de Versailles	400	400
Chœur de la chambre Nocturnal	200	200
Chorale Saint Michel	300	300
Culture et cinéma	2 500	2 500
Doux octobre Chœur Montansier	200	200
Ensemble Jubilate	200	200
Ensemble Polyphonique de Versailles	800	800
Ensemble vocal Mélisande	200	200
Jazz à Versailles	800	800
La Compagnie des lucioles	200	200
La Lyriade - Chœur de Versailles	700	700
La Maréchalerie	950	950
La Tangente 32	200	200

Les amis de la Bibliothèque de Versailles	1 235	1 235
Les amis de l'orgue de Versailles et de sa région	950	950
Les amis du musée Lambinet	1 425	1 425
Les ateliers d'artistes versaillais	950	1 150
Les chemins de musique	600	1 000
Les Harmoniques	800	800
Les Petits Chanteurs de Saint Charles	500	500
Les petits chanteurs de Saint François de Versailles	700	700
Maîtrise des Petits chanteurs de Versailles	2 100	2 100
Musiques à Versailles	600	1 000
Musique et handicap 78	1 900	1 900
Plastique Danse Flore	0	200
Résonances lyriques	200	200
Théâtre des deux rives	500	500
Versailles Images	400	400
Versailles Jazz Festival	4 500	4 500

Chapitre 9233 Nature 6574
Encouragement aux sociétés culturelles

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Centre de musique baroque	90 000	90 000

Chapitre 923 321 Nature 6574
Acquisitions des collections

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Culture et bibliothèque pour tous	8 000	8 000

Chapitre 9240, 92414 Nature 6574
Associations Sportives

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Cercle d'Escrime Versaillais	6 000	6 000
Cercle Nautique de Versailles	37 500	37 500
Club Cyclotouriste Versailles-Porchefontaine	750	750
Club Hippique de Versailles	10 800	10 800
CSL Gendarmerie Satory	950	950
Entente Le Chesnay Versailles 78 Basket	78 000	78 000
Entente Sportive Versaillaise	34 200	34 200
Escalade Club de Versailles	2 100	2 100
Football Club Versailles 78	121 000	121 000
Judo Ju Jitsu Karaté Club de Versailles	2 650	2 650
Judo Self Défense Versailles	3 000	3 000
Rugby Club de Versailles	70 000	70 000
Société de Natation de Versailles	37 000	39 000
Sporting Club de Versailles Tennis de Table	11 200	11 200
Tennis Club Grand Versailles	9 800	9 800
Union Athlétique de Versailles	46 500	46 500
Versailles Handi Sport Adapté	5 700	4 700
Versailles Handball Club	30 000	30 000
Versailles Triathlon	11 500	11 500
Versailles Volley-Ball	7 000	7 000

Chapitre 92422 Nature 6574
Autres activités pour les jeunes

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Accompagner vers la Réussite les Parents et les Jeunes (A.R.P.E.J.)	2 000	2000
Eclaireurs et éclaireuses israélites	600	300
Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France	0	400
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite - Branche filles	3 300	3 200
Guides et scouts d'Europe Versailles rive gauche rive droite et Le Chesnay - Branche garçons	4 000	3 900
Picorama	700	700
Randscouts et Randguides	0	300
Scouts et Guides de France	2 800	2 600
Scouts Unitaires des Yvelines	8 100	8 100

Chapitre 92521 Nature 6574
Subventions à caractère social pour les personnes handicapées

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Association Relais Etoiles de Vie (A.R.E.V.)	850	850
Association "Aime la Vie"	750	500
Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore	950	950
Association des Paralysés de France (APF)	300	400
Association Valentin Haüy	950	950
GEM Versailles	300	300
Les auxiliaires des aveugles	300	300
Les Papillons blancs - Association des Parents et amis de Personnes handicapées mentales A.P.E.I.	500	500
Union Nationale des Amis et Familles des Adultes Malades psychiques - UNAFAM	650	650

Chapitre 92524 Nature 6574
Autres aides sociales

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Accueil et Soutien des Familles Immigrées et Réfugiées (A.S.F.I.R.)	600	600
Association Culturelle, Educative et de loisir (A.C.E.L.) Sainte-Elisabeth	1 500	1 500
Association Culture et Loisirs Versailles Montreuil	700	700
Bal en soir	800	800
Centre Huit	1 700	1 700
France Bénévolat	900	900
La Idéal	800	400
Ludothèque	14 700	15 000
Profession Sport et Vie associative 78	4 000	4 000
Soutien à l'Initiative Privée pour l'Aide à la Reconstruction (S.I.P.A.R.)	900	900
Versailles Afrique	500	500
Versailles Swing Danse	800	800

Chapitre 92524 Nature 6574
Autres aides sociales en faveur des personnes en difficulté

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Association pour la rénovation et l'amélioration du logement	1 500	1 500
ATD Quart-Monde	800	800
Croix Rouge	1 800	1 800
Réseau Interpartenarial de Versailles et de ses environs - RIVE	900	1 000
Secours Catholique	4 500	4 500
SOS Accueil	2 700	2 700
SOS Victimes	1 500	1 500

Chapitre 92524 Nature 6574
Autres aides sociales santé publique et soins

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Action Culturelle Alzheimer	0	800
ASP Yvelines "Association Soins Palliatifs"	1 400	1 400
Association pour la visite des malades dans les milieux hospitaliers (AVMEH)	500	300
La Croix Bleue	400	400
Les Blouses Roses	500	500
Médecins de rue	3 000	3 000

Chapitre 9261 Nature 6574
Autres aides sociales en faveur des personnes âgées

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Donner Recevoir	0	500
France Alzheimer Yvelines	2 000	2 000
Les petits frères des pauvres	900	1 000
Versailles Portage	14 400	15 000

Chapitre 9261 Nature 6574
Maintien à domicile

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
ASADAVE	20 000	20 000

Chapitre 9263 Nature 6574
Aides à la famille

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Aide Familiale à Domicile - AFAD	900	900
Association "CAP MARIAGE"	500	500
Association de Défense des Familles et de l'Individu - ADFI	400	400
Association Familiale Catholique de Versailles et Environs - AFC	1 200	1 200
Association Jonathan Pierres Vivantes	200	200
Couples et familles des Yvelines	500	500
Horizon 78	500	500
SOS Urgence Garde d'enfants	300	300

Chapitre 9272 Nature 6574
Aides au Logement

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de la région de Versailles et ses environs - CLLAJ	3 000	3 000
Habitat et humanisme	3 000	3 000
Solidarités Nouvelles pour le Logement Yvelines - SNLY	3 500	3 500

Chapitre 9290 Nature 6574
Aides à l'emploi

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Yvelines Emploi Solidarité (YES)	8 690	8 690

Chapitre 9294 Nature 6574.33 et 6574.34
Aides au commerce

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2021
Union Versaillaise du Commerce de l'Industrie et de l'Artisanat (U.V.C.I.A.)	25 000	25 000
Versailles Portage	14 000	14 000

Budget primitif 2020
Au titre de l'année 2020

Chapitre 92524 Nature 6574
Autres aides sociales santé publique et soins

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Versé 2020	Proposition 2020
Centre de soins des Petits-Bois	50 000	40 000

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière administrative

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Administrateur	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 49 980€	de 1 776€ à 49 980€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 46 920€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 42 330€	de 1 776€ à 42 330€
Attaché	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 36 210€	de 1 776€ à 22 310€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 32 130€	de 1 776€ à 17 205€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 14 320€
Rédacteur	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€
Adjoint Administratif	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière technique

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Ingénieur en chef	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 57 120€	de 1 776€ à 42 840€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 49 980€	de 1 776€ à 37 490€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 35 190€
Ingénieur	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 40 290€	de 1 776€ à 23 865€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 35 700€	de 1 776€ à 20 535€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 27 540€	de 1 776€ à 16 650€
Technicien	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 19 660€	de 1 584€ à 10 220€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 17 930€	de 1 584€ à 9 400€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 16 480€	de 1 584€ à 8 580€
Agent de maîtrise	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€
Adjoint Technique	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière Médico-sociale (1/2)

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Médecin	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 43 180€	de 1 776€ à 43 180€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 38 250€	de 1 776€ à 38 250€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 29 495€	de 1 776€ à 29 495€
Cadre de santé paramédical	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Puéricultrice cadre de santé	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Psychologue	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Puéricultrice	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 300€	de 1 776€ à 13 300€
Infirmier en soins généraux	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 300€	de 1 776€ à 13 300€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière Médico-sociale (2/2)

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Infirmier	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 9 000€	de 1 584€ à 5 150€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 8 010€	de 1 584€ à 4 860€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 7 800€	de 1 584€ à 4 600€
Techniciens paramédicaux	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 9 000€	de 1 584€ à 5 150€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 8 010€	de 1 584€ à 4 860€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 7 800€	de 1 584€ à 4 600€
Auxiliaire de puériculture	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 6 550€
Auxiliaire de soins	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 6 550€



Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière Sociale

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Conseiller socio-éducatif	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Assistant socio-éducatif	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 300€	de 1 776€ à 13 300€
Educateurs de jeunes enfants	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 14 000€	de 1 776€ à 14 000€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 13 500€	de 1 776€ à 13 500€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 000€	de 1 776€ à 13 000€
Moniteur-éducateur et intervenants familiaux	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 9 000€	de 1 584€ à 5 150€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 8 010€	de 1 584€ à 4 860€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 7 800€	de 1 584€ à 4 600€
Agent social	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€
ATSEM	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière Sportive

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Conseiller des activités physiques et sportives	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Educateur des APS	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€
Opérateurs des APS	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière Animation

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Animateur	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€
Adjoint d'animation	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Montants d'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise par cadres d'emploi et groupes de fonction

Annexe à la délibération n°2020-12-112 du 10 décembre 2020

Filière Culturelle et Enseignement artistique

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Conservateur du Patrimoine	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 25 810€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 40 290€	de 1 776€ à 22 160€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 34 450€	de 1 776€ à 18 950€
Conservateur des Bibliothèques	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 34 000€	de 1 776€ à 34 000€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 31 450€	de 1 776€ à 31 450€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 29 750€	de 1 776€ à 29 750€
Attaché de conservation du patrimoine	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 29 750€	de 1 776€ à 29 750€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 27 200€	de 1 776€ à 27 200€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
Bibliothécaire	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 29 750€	de 1 776€ à 29 750€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 27 200€	de 1 776€ à 27 200€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 36 210€	de 1 776€ à 22 310€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 32 130€	de 1 776€ à 17 205€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 14 320€
Assistant de conservation du patrimoine	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 16 720€	de 1 584€ à 16 720€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 14 960€	de 1 584€ à 14 960€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 12 500€	de 1 584€ à 12 500€
Adjoint du patrimoine	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Exécution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

ANNEXE 1 :



REGLEMENT DE L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE VERSAILLES

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité). Le cycle peut être hebdomadaire, mensuel, trimestriel, annuel. Le conseil municipal est appelé à fixer après avis du CT, les conditions de mise en place des cycles.

L'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité, des services connaissant une saisonnalité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif de :

- Répartir le temps de travail de l'agent pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ce règlement fixe les modalités pratiques de mise en œuvre de l'annualisation.

I. LES PRINCIPES PREALABLES A LA MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION

A. Définition du temps de travail

Le temps de travail s'entend de la période pendant laquelle l'agent est à disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée).

B. Les prescriptions de durée de travail et de repos

Les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail sont définies par la Ville dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ; sauf dérogations réglementaires
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche
- Le travail de nuit dans le cycle de travail comprend au moins la période de 22h à 5h00 ou une période de 7 heures consécutives comprise entre 22h00 et 7h00

C. Focus sur le décompte des 1607 heures

Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures.

Pour obtenir cette durée, sont déduits des 365 jours annuels :

- 25 jours de congés annuels prévus par le décret du 26 novembre 1985,
- Un forfait annuel de 8 jours fériés légaux
- 104 jours de repos de fin de semaine.

Un tel calcul permet d'aboutir à un total de 228 Jours travaillés, soit 1596 heures (228 jours * 7 heures de travail journalier), arrondies à 1600 heures.

Une journée de solidarité a été instituée par l'article 2 de la loi du 30 juin 2004. De ce fait, le temps de travail annuel passe de 1 600 heures à 1607 heures.

Un agent à temps complet effectue entre le 1er janvier et le 31 décembre, 1607 heures (travail effectif). Il est rémunéré sur la base de 1820 heures. La différence entre 1820 et 1607 heures correspond à la rémunération des congés annuels, les repos et des jours fériés de l'année.

II. LA FIXATION DU PLANNING D'UN AGENT ANNUALISE

A. La mise en place du planning

L'annualisation implique :

- La mise en place d'un planning prévisionnel **annuel et individuel** pour chaque agent sauf lorsque l'activité ne peut être anticipée sur une période annuelle
- La prise en compte du **calendrier réel de l'année civile concernée**.
- Le **suivi** tout au long de l'année du prévu/réalisé
- Le **bilan** des heures réellement travaillées à la fin de l'année civile.

Doivent être matérialisés préalablement sur le planning :

- Les jours hebdomadaires de repos,
- Les jours fériés, y compris lorsque l'agent a une obligation de service,
- La journée de solidarité sauf si elle est réalisée au fil de l'année,
- Les congés annuels demandés par l'agent,
- Et s'il y a lieu les jours dits de fractionnement.

Par ailleurs, il est opportun d'identifier les périodes de faible activité et forte activité le cas échéant, par exemple les périodes de vacances scolaires.

Dans la mesure du possible, il convient par la suite d'identifier les jours travaillés (en volume horaire journalier) et d'en déduire le nombre de jour de repos, identifiés également sur le planning.

En effet, le dépassement d'heures sur l'année pendant les périodes de forte activité est restitué pendant les périodes d'absence ou de faible d'activité, sous la forme de jours de récupération, dits jours de repos.

Les jours de repos sont à distinguer des jours de réduction du temps de travail (RTT) dont le dispositif prévoit d'attribuer des journées de repos à un agent dont la durée du travail est supérieure à 35 heures par semaine

B. La prise en compte des congés annuels

L'agent a droit à 5 fois ses obligations hebdomadaires de travail. Les congés annuels ne se calculent pas en heures. Si le nombre de jours travaillés n'est pas identique d'une semaine à l'autre, il convient de raisonner selon l'organisation des services soit au regard de la moyenne hebdomadaire du nombre de jours de travail, soit en retenant la période d'activité hebdomadaire la plus longue.

Au regard du décret 85-1250 du 26 novembre 1985, la Ville fixe le calendrier. Il revient néanmoins à l'agent de solliciter ses périodes de congés, sous réserve des nécessités de service.

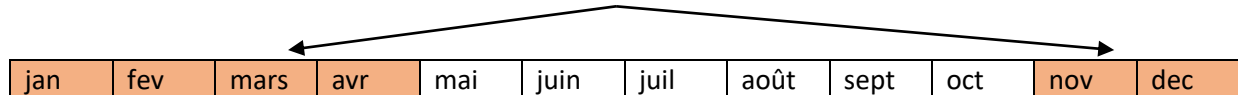
Dans le cadre d'une annualisation et en fonction des périodes d'activités, le responsable doit indiquer à l'agent :

- Les périodes pendant lesquelles l'agent a la faculté de poser ses congés annuels (le plus souvent ces périodes concernent les moments de faible activité ou d'absence d'activité).
- Le nombre de jours ou semaines minimum et/ou maximum d'absences autorisées pendant ladite période.

Les congés annuels sont fixés en début d'année, le cas échéant.

2 jours de fractionnement sont octroyés aux agents en fonction d'une part de la périodicité des dates de congés annuels posés (en dehors du 1er mai au 31 octobre) et d'autre part du nombre de jours posés sur ces périodes (à partir de 5 jours).

Si 5, 6 ou 7 jours de congés sont posés en dehors de la période du 01/05 au 31/10 de l'année, l'agent crédite à 1 jour de fractionnement. Si 8 jours sont posés en dehors de cette période, l'agent crédite 2 jours de fractionnement.



Les jours de fractionnement ne sont pas proratisés en cas d'exercice à temps partiel ou à temps non complet de l'activité, ou en cas de recrutement en cours d'année.

C. Les modifications substantielles du planning

La modification du planning est possible moyennant un délai de prévenance raisonnable afin de permettre à l'agent de s'organiser et sans que cela porte une atteinte excessive au droit de l'agent du respect de sa vie personnelle et familiale ou à son droit au repos.

III. INCIDENCES DES ABSENCES SUR L'ANNUALISATION

L'annualisation repose sur la coexistence de périodes travaillées qui ne comportent pas les mêmes durées de travail. Dès lors, le décompte des périodes d'absences spécifiques doit être traité afin de pouvoir suivre le « prévu / réalisé » du planning.

A. L'incidence des arrêts maladie sur le planning

Deux méthodes coexistent :

1^{ère} méthode : le forfait

Dans ce cas, on considère qu'un jour de travail équivaut à une seule et même durée peu importe la semaine ou la journée de grande ou petite activité.

2^{ème} méthode : le décompte au réel

L'agent est considéré comme ayant accompli les obligations de service liées à son cycle de travail, sans incidence sur son repos, ni sur le planning.

La méthode retenue à la ville de Versailles est le décompte au réel

- En cas de maladie un jour normalement travaillé ☞ le nombre d'heures de travail prévu est conservé dans le décompte annuel des heures réellement travaillées.
- En cas de maladie un jour de repos ☞ aucune incidence sur le décompte annuel des heures travaillées, ni sur le planning prévisionnel (même raisonnement que si un agent tombait malade un week-end sur un cycle hebdomadaire).
- En cas de maladie un jour de congé annuel ☞ le jour de congé doit être reporté (modification du planning prévisionnel).

B. L'impact des jours du congé maternité, paternité ou adoption sur le planning

Le nombre d'heures de travail prévu est conservé dans le décompte annuel des heures réellement travaillées.

C. L'impact des jours de formation sur le planning

En cas de formation un jour normalement travaillé ☞ le nombre d'heures de travail prévu est conservé dans le décompte annuel des heures réellement travaillées.

Si la durée de formation dépasse le nombre d'heures prévues au planning, le planning sera modifié en conséquence pour en tenir compte.

En cas de formation un jour de repos ☞ la formation est considérée comme du temps de travail effectif à hauteur de sa durée réelle (hors temps de trajet).

D. L'impact des jours de grève

Si l'agent se déclare gréviste un jour normalement travaillé ☞ le nombre d'heures de travail prévu est conservé dans le décompte annuel des heures réellement travaillées.

L'agent subira une retenue de rémunération à hauteur d'1/30^{ème} si l'agent a fait grève durant la journée entière prévue au planning (ou au prorata s'il a fait grève un nombre d'heures inférieur à la journée de travail prévue)

Si l'agent se déclare gréviste sur un jour de repos ☞ n'ayant pas d'obligation de service, aucune retenue de service non fait ne pourra s'appliquer.

E. L'impact des absences injustifiées

Les absences injustifiées sur un jour normalement travaillé ☞ le nombre d'heures de travail prévu est conservé dans le décompte annuel des heures réellement travaillées. L'agent subira une retenue de rémunération à hauteur d'1/30^{ème} (ou au prorata de la durée de l'absence).

F. L'impact des autorisations d'absence

L'autorisation d'absence ne peut être accordée que sur un jour normalement travaillé ☞ le nombre d'heures de travail prévu est conservé dans le décompte annuel des heures réellement travaillées.

En cas d'autorisation d'absence pour siéger à une instance représentative (CAP, CT, CHSCT, CCP), le protocole syndical de la Ville de Versailles prévoit que le temps de travail doit être récupéré si l'instance a lieu en dehors des heures de travail prévues au planning.

IV. LE SUIVI REGULIER ET LE BILAN ANNUEL

Il convient de suivre régulièrement le planning afin de pouvoir anticiper la récupération d'heures ou au contraire la planification des heures qui viendraient à manquer au fur et à mesure de l'année. En fin d'année ou lors du départ d'un agent un bilan de l'annualisation est réalisé :

Si l'agent a dépassé la cible du temps de travail annuel

Les heures effectuées au-delà de la cible sont des heures supplémentaires ou des heures complémentaires (temps non complet). Ces heures donneront lieu prioritairement, dans les conditions en vigueur au sein de la ville de Versailles, à récupération l'année suivante (dans la limite de 10 heures maximum). Au-delà de ce quota, un paiement des heures devra intervenir.

En cas de départ de l'agent, les heures au-delà de la cible donneront lieu à un traitement par le biais d'un état liquidatif.

Si l'agent n'a pas atteint la cible de temps de travail annuel

Les heures non effectuées seront reportées sur le planning de l'année suivante (dans la limite de 10 heures maximum). En cas de départ de l'agent avant la fin du cycle, les heures non effectuées feront l'objet d'un traitement par le biais d'un état liquidatif.

Si l'agent n'a pas pu poser tous ses jours de congés annuels

Si la collectivité n'a pas permis à l'agent de solder ses jours de congés, il conserve la possibilité de pouvoir les placer sur son compte épargne temps selon les règles applicables à la Ville de Versailles.

L'année où l'agent est amené à dépasser la cible annuelle du fait de ces jours de congés annuels travaillés (non pris et déposés sur un CET) ne doit pas donner lieu au paiement ou à la récupération d'heures supplémentaires.

ANNEXE 2

Pour la direction de l'éducation et de la direction des personnels de service et de la restauration

S'agissant des personnels concernés de la direction de l'Education et de la direction des Personnels de service et de la restauration, l'annualisation du temps de travail est la résultante d'une variation de l'activité en fonction des rythmes scolaires.

Aussi à titre d'exemple, le cycle annuel peut s'organiser selon les contraintes horaires et temps de pause suivants (lorsque ce n'est pas précisé le temps de pause est compté comme temps de travail effectif)

Fonction	Période scolaire	Période congés scolaires
ATSEM profil hors animation	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 17h15 9 mercredis par an : 8h à 12h	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h à 16h Vendredi : 8h à 15h
ATSEM profil animation	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 17h15 9 mercredis par an : 7h30 à 13h30	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 8h à 16h Vendredi : 8h à 15h
Responsable périscolaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 11h à 18h30 Mercredi : 9h30 de présence entre 7h30 et 18h30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h30 de présence entre 8h et 18h30
Agent d'animation matin	Lundi, mardi, jeudi : 7h30 à 8h30 puis 11h15 à 18h Mercredi : 9h30 de présence entre 7h30 et 18h30 Vendredi : 7h30-8h30 puis 11h15-13h20	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h30 de présence entre 8h et 18h30
Agent d'animation soir (profil 1)	Lundi, mardi, jeudi : 11h15 à 18h30 Vendredi : 11h15 à 13h20 puis 16h15 à 18h30 Mercredi : 9h30 de présence entre 7h30 et 18h30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h30 de présence entre 8h et 18h30
Agent d'animation soir (profil 2)	Lundi, mardi, jeudi : 11h15 à 18h Vendredi : 11h15 à 13h20 puis 16h15 à 18h Mercredi : 9h30 de présence entre 7h30 et 18h30	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h30 de présence entre 8h et 18h30

Fonction	Période scolaire	Période congés scolaires
Agents élémentaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00 à 15h15 1 mercredi sur 2 : 7h00 à 16h15	Du lundi au vendredi 7h00-15h00
Agents maternelles (matin)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00 à 15h15 (Pause décomptée 30 min) Mercredi : 7h00 à 15h30 (Pause décomptée 30 min)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h00 à 15h00 (Pause décomptée 30 min) Mercredi : 7h00 à 15h30 (Pause décomptée 30 min)
Agents maternelle (soir)	Du lundi au vendredi : 10h00 à 18h00 (Pause décomptée 45 min)	Du lundi au vendredi : 10h00 à 18h00 (Pause décomptée 45 min)

Pour la direction de la Petite Enfance

S'agissant des personnels concernés de la direction de la Petite enfance, l'annualisation du temps de travail est la résultante des semaines de fermeture des structures pendant lesquelles aucune activité n'est recensée.

A titre d'exemple, le cycle annuel peut s'organiser selon les contraintes horaires et temps de pause suivants (lorsque ce n'est pas précisé le temps de pause est compté comme temps de travail effectif).

ETABLISSEMENT	HORAIRES	TEMPS DE TRAVAIL JOURNALIER
Multi-accueils Notre Dame, Petits-Bois, Clagny et Vauban	8h30-17h	8h30 Journée continue – Pause méridienne de 30mn comptée comme du temps de travail
Multi-accueils St Louis/Borgnis, Porchefontaine, Prés-aux-Bois et Goutte de Lait	8h - 18h	8h15 Pause méridienne de 45mn non comptabilisée dans le temps de travail effectif
Multi-accueil des Chantiers	8h-18h30	7h48 Pause méridienne d'1h non comptabilisée dans le temps de travail effectif
Multi-accueil du Jeu de l'Oie	7h30-19h	7h48 Pause méridienne d'1h non comptabilisée dans le temps de travail effectif
Crèche familiale	7h30 - 19h	Journée continue Pause méridienne comptée comme du temps de travail Dépend des contrats des familles
Lieu d'accueil enfant parent / Ateliers ND / Auxiliaires parentales	Variables selon les jours	7h en moyenne Pause méridienne de 45mn non comptabilisée dans le temps de travail effectif
Equipe pluridisciplinaire (psychologues, psychomotriciens, aide médico- psychologique)	Variables selon les jours et les agents	Variables selon les jours et les agents